

**Séance du 15 DÉCEMBRE 2022 (18h30)  
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

|                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| Membres                  | : 56                     |
| En exercice              | : 56                     |
| Membres suppléants       | : 23                     |
| Présents                 | : 36                     |
| Votants                  | : 51                     |
| Convocation et affichage | : 08/12/2022             |
| Président de séance      | : Monsieur Simon PLENET  |
| Secrétaire de séance     | : Monsieur Gilles DUFAUD |

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Maryanne BOURDIN, Sylvie BONNET, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

---

## **ORDRE DU JOUR**

**N° de  
dossier**

**Délibérations**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 447 INSTALLATION DE MONSIEUR VINCENT DUGUA EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
- 448 PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022
- 449 MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT
- 450 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
- 451 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES
- 452 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE

## RESSOURCES

- 453 REVISION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALITE
- 454 COMPETENCES DE L'INTERCOMMUNALITE - CONSOLIDATION ET MISE A JOUR DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

## FINANCES

- 455 TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE D'ANNONAY RHONE AGGLO
- 456 BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2
- 457 FINANCES - REGIE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1
- 458 BUDGET REGIE DES TRANSPORTS - DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS
- 459 BUDGET PRINCIPAL - LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 460 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE -ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 461 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 462 BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 463 REPRESENTATION - SUBSTITUTION DES COMMUNES DE SERRIERES ET LIMONY AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU RHONE COURT CIRCUITE DE LA LOIRE, L'ARDECHE, L'ISERE ET LA DROME (SMIRCLAID)
- 464 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU RHONE COURT CIRCUITE DE LA LOIRE, L'ARDECHE, L'ISERE ET LA DROME (SMIRCLAID)
- 465 RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES TROIS RIVIERES 2021
- 466 MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
- 467 DECHETS - ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SYTRAD A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

## DEVELOPPEMENT HUMAIN

- 468 MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS 2022-2026 POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - ADOPTION DU REGLEMENT

## ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 469 PROTOCOLE DE COOPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA) DEFINISSANT SES INTERVENTIONS EN MATIERE DE STRATEGIE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION

## RESSOURCES HUMAINES

- 470 RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MUTUALISATION 2022-2025

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 471 DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCES DES 29 SEPTEMBRE, 10 NOVEMBRE ET 1er DECEMBRE 2022
- 472 DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

### Questions diverses

*Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, le Président déclare la séance du Conseil Communautaire ouverte à 18h30.*

*Il donne les excuses et les pouvoirs des membres absents et propose de désigner Monsieur Gilles Dufaud en qualité de secrétaire de séance.*

#### Monsieur Simon PLENET

Bonsoir à toutes et à tous. Avant d'examiner l'ordre du jour, je vais laisser la parole à Ronan PHILIPPE, qui nous accueille dans cette magnifique salle de l'Entre deux à Peaugres, une salle partagée entre les communes de Félines et Peaugres.

#### Monsieur Ronan PHILIPPE

Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à Peaugres, dans cette salle intercommunale que nous gérons avec la commune de Félines. Cette salle a à peu près 10 ans. Située sur le plateau nord ardéchois, notre commune a l'avantage d'être située entre le bassin annonéen et le bassin rhodanien. Les travailleurs de l'un ou de l'autre pôle ont trouvé pratique de s'y installer.

Aujourd'hui, nous comptons près de 2 300 habitants, et la commune est aussi un lieu de passage avec les nombreux visiteurs du safari parc. Ce safari parc fait 80 hectares, reçoit près de 300 000 visiteurs entre début février et la mi-novembre et emploie 50 personnes. Il y a plus de 1 000 animaux, 130 espèces différentes dont une vingtaine dans le cadre d'un programme européen pour les espèces menacées.

Pour la deuxième année est organisée la fête des lumières. Je ne peux que vous encourager à aller voir ce type d'exposition. Pour ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion d'y aller, ce sont des sculptures d'animaux qui sont recouvertes de soie et qui sont éclairées. C'est un cadre convivial et sympathique, je vous invite à y aller.

La commune dispose d'une zone industrielle et artisanale. Nous sommes juste au-dessus de la partie industrielle. Une trentaine d'entreprises sont installées sur les zones d'activités que nous partageons avec la commune de Félines : sur la zone du Flacher pour Félines et sur la zone de la Boissonnette pour Peaugres. En termes d'emplois, il y a un peu plus de 500 emplois sur ces 2 zones.

Notre village est situé sur un plateau cultivé par des terres très fertiles, notamment dans la plaine. Nous avons également une quinzaine de commerces et de services qui se sont peu à peu installés et un marché le samedi matin. Nous partageons le marché avec d'autres communes.

Nous avons également la chance de disposer d'un pôle médical qui regroupe une maison médicale avec 3 médecins, 2 dentistes, des infirmiers, des kinésithérapeutes ainsi qu'un espace paramédical.

Peu à peu, durant les dernières décennies, le village a pris la taille d'un bourg où de nouvelles formes de vies collectives se sont installées. Aujourd'hui, nous regroupons à peu près une quarantaine d'associations. Il y a une douzaine d'associations sportives dont « courir à Peaugres » qui a fêté ses 30 ans dernièrement et qui historiquement, passait dans le safari.

Au niveau culturel, nous avons une bibliothèque associative qui prête un peu plus de 15 000 ouvrages par an, qui organise des expositions et des rencontres. Nous avons également une commission mémoires de la bibliothèque qui présente régulièrement le résultat de ses recherches historiques. Je pense que c'est un point très important dans nos communes de savoir d'où nous venons pour savoir où nous devons aller. Nous avons un groupe théâtral qui organise une dizaine de représentations à la fin de

l'hiver.

Concernant les loisirs, nous avons beaucoup d'activités. Cela va de l'ordinateur, aux jeux vidéo, aux jeux simples avec 2 tartempions, du STR en coop, etc. Nous avons la chance d'avoir un comité des fêtes qui anime une fête annuelle du village. Historiquement, nous ressemblions les vieux métiers organisés par l'association du comité des fêtes. Malheureusement, depuis quelques années, nous ne le faisons plus mais j'espère que ça reviendra. Également, le concours de Poulin Air et des chevaux de trait attirait beaucoup de visiteurs.

Nous avons 2 écoles qui accueillent 350 enfants : l'école privée des Tamaris et l'école publique des Champs Fleuris.

Nous sommes bien couverts au niveau des politiques jeunesse. Tout cela est géré par un syndicat intercommunal qui regroupe essentiellement les communes d'ex-Vivarhône. Nous avons 2 associations qui s'occupent de la petite enfance. Nous avons la chance d'avoir une crèche à Peaugres ainsi qu'une crèche à Serrières qui est gérée par cette association. Également, nous avons l'association activités loisirs qui gère le centre de loisirs et nous avons cette chance de l'accueillir sur Félines. Beaucoup de familles utilisent ce service.

Depuis les années 90, l'ouverture de la déviation du village a permis au village de se réapproprié son centre. Cela fait quelques années que nous avons réaménagé le centre village. Nous avons refait la Mairie, la place centrale, les lavoirs, sa fontaine, ses petites rues et l'aménagement d'itinéraires piétonniers. Plus récemment, nous avons terminé une 3<sup>ème</sup> tranche. Je pense que vous avez tous subi les aléas par rapport à ces travaux qui avaient démarré en février 2022 et qui viennent de se terminer pour améliorer le cadre de vie et l'accès au village.

Je vous souhaite une bonne réunion à tous et j'en profite pour vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année.

Monsieur Simon PLENET

Merci encore de nous accueillir. Nous allons poursuivre ce rythme de faire un Conseil Communautaire sur 2 dans un espace communal. Le prochain candidat, M. HONORE, s'est porté volontaire pour une prochaine séance délocalisée hors du siège de l'Agglomération.



**CC-2022-447 - ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION DE MONSIEUR VINCENT DUGUA EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Consécutivement à la démission de Monsieur Denis NEIME de ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'Annonay membre de la liste « Annonay Sociale Démocratique Ecologiste », il a été remplacé au sein du conseil municipal par Madame Véronique NÉE suivante de liste.

En application de l'article L273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Les règles de représentativité paritaire imposent qu'un candidat de même sexe remplace un élu démissionnaire de même sexe. En l'absence de conseiller municipal de même sexe pouvant être désigné en application des dispositions de l'article L273-10 du Code électoral, le siège de conseiller communautaire a été déclaré vacant depuis la démission de Monsieur Denis NEIME.

Par courrier en date du 28 septembre 2022, Madame Véronique NÉE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la commune d'Annonay. Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein de la liste « Annonay Sociale Démocratique Ecologiste » est Monsieur Vincent DUGUA, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc, par la présente délibération, d'installer Monsieur Vincent DUGUA dans ses fonctions de conseiller communautaire, en lieu et place de Monsieur Denis NEIME.

VU l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L27-5 et L273-10 du Code électoral

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Vincent DUGUA de la liste « Annonay Sociale Démocratique Ecologiste », dans ses fonctions de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo, en lieu et place de Monsieur Denis NEIME,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de Monsieur Vincent DUGUA.

**CC-2022-448 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

VU les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le Procès-Verbal du Conseil Communautaire de la séance du 15 Septembre 2022 a été annexé au dossier de convocation à la présente séance.

**CONSIDERANT** que le Procès-Verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 15 Septembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

### **CC-2022-449 - ADMINISTRATION GENERALE - MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT**

*Rapporteur : Monsieur Simon PLENET*

Par délibération n°CC-2020-168 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire et au Président diverses attributions qui peuvent leur être confiées en application du Code général des collectivités territoriales.

En vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »*

Une mise à jour des délégations consenties au par délibération n°CC-2020-168 du 09 juillet 2020 est rendue nécessaire afin de fluidifier le fonctionnement des services, de corriger des erreurs matérielles et de mettre en conformité nos pratiques avec les évolutions réglementaires et les suggestions des services préfectoraux.

Il est proposé au Conseil communautaire d'étendre :

- la délégation du Président aux attributions suivantes :
  - o réaliser les opérations de mutations immobilières ou l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes, pour une valeur strictement inférieure à 50 000 euros hors taxes et hors frais de notaires ;
  - o signer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement des services et nécessaires à l'exercice des compétences d'Annonay Rhône Agglo lorsqu'elles ont pour objet la perception d'une recette ou qu'elles sont conclues sans incidence financière ;
  - o décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers sans limite de montants ;
  - o adhérer aux groupements de commande et de réaliser toutes formalités associées ;
  - o solliciter les demandes de subventions ;

- autoriser l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - octroyer les remises gracieuses et accepter les admissions en non-valeur d'un montant strictement inférieur à 5 000 €
  - conclure et réviser les baux, conventions d'occupation et mise à disposition d'une durée inférieure à 18 ans, en tant que preneur ou en tant que bailleur ;
  - prendre des participations au capital de sociétés privées à financement public ou semi-public (société coopérative d'intérêt collectif, sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locale).
- la délégation du Bureau aux attributions suivantes :
- conclure et réviser les baux, conventions d'occupation et mise à disposition d'une durée supérieure ou égale à 18 ans, en tant que preneur ou en tant que bailleur ;
  - prendre des participations au capital de sociétés privées, hors financement public ou semi-public (société coopérative d'intérêt collectif, sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locale).

Il conviendra en conséquence d'abroger et remplacer la délibération n°CC-2020-168 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président.

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

**VU** l'article L5211-10 Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC-2020-168 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président,

**VU** la délibération n° CC-2022-xx du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant modification de la composition du Bureau communautaire,

Monsieur René SABATIER

Dans la délibération 3, il est dit : « réaliser des opérations de mutation immobilières pour l'exercice de droit réel immobilier, notamment des servitudes ». Nous parlons de 100 000 €. Le chiffre me paraît élevé. J'aurais voulu saisir le bureau.

Monsieur Simon PLENET

C'est la pratique et l'usage. Nous pouvons faire bouger le montant s'il y a une demande particulière. Dans tous les cas, il faut savoir que les délibérations en bureau ou les décisions du Président sont rapportées en Conseil Communautaire. Quel montant maximum souhaiteriez-vous voir inscrit?

Monsieur René SABATIER

50 000 €.

Monsieur Simon PLENET

Nous modifions donc la délibération sur ce point, avec une délégation portée à 50 000 € maximum pour les opérations de mutation immobilière.

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ABROGE** et **REPLACE** la délibération n°CC-2020-168 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président,

**DELEGUE** respectivement au Bureau communautaire et au Président, pendant toute la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

#### **I) En matière institutionnelle :**

Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- De valider les modifications de statuts d'organismes extérieurs auxquels adhère Annonay Rhône Agglo ;

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- D'adhérer et renouveler l'adhésion aux associations dont Annonay Rhône Agglo est membre;

#### **II) En matière de Ressources humaines :**

Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- De définir les conditions de recrutement des agents non titulaires, et notamment de déterminer les postes ouverts au recrutement de contractuels ;
- D'ajuster le tableau des emplois ;
- De signer des conventions de mise à disposition de personnel avec d'autres collectivités, l'État ou d'autres organismes ;

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- De prendre toute décision relative au personnel n'entraînant pas d'ajustement du tableau des emplois, exceptée la détermination des modalités générales de rémunération des agents titulaires ou non-titulaires, la définition des conditions de recrutement des agents non titulaires, et les règlements généraux applicables aux agents en matière de temps de travail ;

#### **III) En matière de Politiques contractuelles :**

Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- De signer toute convention concernant la création ou la gestion de certains équipements ou services dans le cadre de l'article L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- De signer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement des services et nécessaires à l'exécution des compétences propres d'Annonay Rhône Agglo, lorsqu'elles ont pour objet la perception de recettes, notamment les parrainages, mécénats ... ; ou lorsqu'elles n'ont pas d'incidence financière,

- Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- Déposer une candidature en réponse à des appels à projets ;

#### **IV) En matière de Finances :**

##### Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- De fixer l'ensemble des tarifs des services publics intercommunaux et d'une manière générale, des droits prévus au profit d'Annonay Rhône Agglo qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- D'octroyer les subventions dans le cadre de dispositifs préalablement définis par délibération du conseil communautaire,
- Octroyer les remises gracieuses et accepter les admissions en non-valeur d'un montant strictement inférieur à 5 000 €

##### Déléguer au Président les attributions suivantes :

- De procéder la réalisation des emprunts, dans les conditions qui seront fixées par délibération du Conseil communautaire, les opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 € ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

#### **V) En matière de Patrimoine :**

##### Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- Réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, pour une valeur supérieure ou égale à 50 000 euros hors taxes et hors frais de notaires ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée supérieure ou égale à 18 ans, soit en tant que preneur soit en tant que bailleur, notamment pour conclure, modifier et résilier tout bail, toute convention d'occupation, toute mise à disposition du domaine public ou privé ;



Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier le classement et l'affectation de tout bien appartenant à Annonay Rhône Agglo ou mis à sa disposition au titre des compétences exercées ;
- Procéder au dépôt des demandes de certificat d'urbanisme, et des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires (ex : permis de construire et de démolir, déclarations préalable...)
- Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers sans limite de montants ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée strictement inférieure à 18 ans, soit en tant que preneur soit en tant que bailleur aussi bien sur le domaine public que privé, notamment pour conclure, modifier et résilier tout bail, toute convention d'occupation, toute mise à disposition ;
- Réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, pour une valeur strictement inférieure à 100 000 euros hors taxes et hors frais de notaires ;
- Signer tout document relatif à l'établissement ou aux renonciations des servitudes utiles aux compétences intercommunales, des servitudes grevant les propriétés d'Annonay Rhône Agglo, et/ou des servitudes bénéficiant aux propriétés d'Annonay Rhône Agglo ;
- Signer les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences d'Annonay Rhône Agglo ;
- D'exercer les droits de préemption délégués par les communes dans des conditions qui seront fixées par délibération du Conseil communautaire ;
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Direction de l'Immobilier de l'Etat), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

**VI) En matière d'Assurances et d'affaires juridiques :**

Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- De transiger avec les tiers, dans le cadre de protocoles d'accord transactionnel, d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € et strictement inférieur à 25 000 € ;

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- D'accepter les indemnités et de régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels Annonay Rhône Agglo est impliquée dans la limite de 25 000 € ;
- Intenter toutes actions en justice au nom d'Annonay Rhône Agglo, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, et tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et

exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant Annonay Rhône Agglo ;

- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom d'Annonay Rhône Agglo ;
- De transiger avec les tiers, dans le cadre de protocoles d'accord transactionnel, d'un montant strictement inférieur à 5 000 € ;

#### **VII) En matière de commande publique et de contrats :**

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les contrats d'assurance, les contrats conclus avec les auxiliaires de justices (notaires, huissiers, avocats, experts ...), et y compris les contrats relevant de groupements de commandes auxquels participe Annonay Rhône Agglo, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'adhérer à des groupements de commandes et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces groupements ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Décider l'adhésion à des centrales d'achats.
- De signer tout contrat ou convention nécessaire à la bonne exécution des compétences d'Annonay Rhône Agglo lorsque les crédits inscrits au budget, notamment pour l'organisation des spectacles et événements de la saison culturelle,

#### **VIII) En matière économique**

Déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- Prise de participation dans toute société privée d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif ayant pour objet d'exploiter les services publics ou les activités d'intérêt général de la compétence d'Annonay Rhône Agglo, à l'exception des sociétés privées à financement public ou semi-public : société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locale (SPL).

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prise de participation dans toute société privée d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif ayant pour objet d'exploiter les services publics ou les activités d'intérêt général de la compétence d'Annonay Rhône Agglo, à l'exception des sociétés privées à financement public ou semi-public : société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locale (SPL).

**PRECISE** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant qu'il aura désigné parmi les membres du Conseil communautaire.

**CC-2022-450 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

En vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il est rappelé que :

- par délibération du Conseil communautaire n° CC-2020-151 en date du 9 juillet 2020, le nombre de Vice-présidents a été fixé à 15.
- les vice-présidents ont été désigné par délibérations n° CC-2020-152 à CC-2020-164 et CC-2020-166 de la même séance, et CC-2022-41 du 27 janvier 2022
- la composition du bureau a été élargie à tous les maires du territoire en 2020 et aux conseillers communautaires délégués en décembre 2021.

Cependant en raison des évolutions récentes au sein des assemblées des différentes communes membres d'Annonay Rhône Agglo, le Conseil communautaire doit constater que l'ensemble des maires n'est pas représenté au Bureau communautaire (sont actuellement concernées les communes de Saint-Cyr et de Vanosc),

Dès lors, ledit Bureau communautaire ne peut se substituer à la conférence des maires prévues par l'article L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil de :

- rappeler que le bureau est composé des 15 vice-présidents, des conseillers communautaires délégués et des maires des communes,
- prendre acte de l'impossibilité de substituer le bureau communautaire à a conférence des maires
- abroger la précédente délibération n°CC-2022-42 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 portant modification de la constitution du bureau communautaire.

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6, L5211-10, et L5211-11-3,

**VU** la délibération n° CC-2020-151 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant détermination de la composition du Bureau communautaire et fixant le nombre de Vice-présidents à 15,

**VU** les délibérations n° CC-2020-152 à CC-2020-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, portant élection des vice-présidents,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC-2022-41 en date du 27 janvier 2022, portant élection de Maxime DURAND en qualité de 14<sup>ème</sup> Vice-Président,

**VU** la délibération n°CC-2022-42 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 portant modification de la constitution du bureau communautaire.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Il doit y avoir une erreur. Il est noté « *la composition du bureau a été élargie à tous les Maires des territoires en 2020 et aux conseillers communautaires délégués en décembre 2022* ».

Monsieur Simon PLENET

C'est 2021. Nous modifions.

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ABROGE** et **REMPLACE** la délibération n°CC-2022-42 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 portant modification de la constitution du bureau communautaire,

**PREND ACTE** de la nouvelle composition du Bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo comprenant le Président, les vice-présidents, les maires du territoire et les conseillers communautaires délégués dont la liste à jour est annexée à la présente délibération,

**CONSTATE** que l'ensemble des maires ne sont pas représentés au Bureau communautaire,

**PRÉCISE** que le Bureau communautaire ne se substituera pas à la conférence des maires,

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

*Arrivée de Sylvie Bonnet en séance, elle prend part au vote.*

**CC-2022-451 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Par délibération du Conseil communautaire n°CC-2021-64 en date du 01 mars 2021, Annonay Rhône Agglo a institué une conférence des maires conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Pour rappel, la conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Elle sera l'organe d'orientation stratégique de la Communauté d'Agglomération et se réunira chaque fois que nécessaire pour prendre connaissance et examiner des projets mais aussi, échanger autour des grands sujets de l'intercommunalité.

La Conférence des Maires est en outre, le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus. Chaque membre y disposera d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune.

Dès lors que l'ensemble des maires ne sont pas conseillers communautaires et membres du Bureau communautaire, ledit Bureau communautaire ne peut se substituer à la conférence des maires prévues par l'article L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales.

Tel est le cas en raison de récentes évolutions de la composition des exécutifs des différentes communes membres d'Annonay Rhône Agglo.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- de mettre à jour la composition et la représentativité de la conférence des maires comme suit : seront membres de cette assemblée le président d'Annonay Rhône Agglo et le maire de chaque commune membre.
- d'abroger la précédente délibération du Conseil communautaire n°CC-2021-64 en date du 01 mars 2021.

**VU** l'article L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC-2021-64 en date du 01 mars 2021 instituant la conférence des maires,

**CONSIDERANT** l'exposé du rapporteur,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ABROGE** et **REPLACE** la délibération n°CC-2021-64 du Conseil communautaire en date du 01 mars 2021 portant institution de la conférence des maires,

**PREND ACTE** de la composition de la conférence des maires comprenant le Président d'Annonay Rhône Agglo et chacun des maires des communes membres.

**PRECISE** que la liste nominative des membres est annexée à la présente délibération, sans qu'il soit nécessaire de réactualiser cette liste au gré des évolutions des instances municipales.

**CONSTATE** que le Bureau communautaire ne se substituera pas à la conférence des maires,



**CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**CC-2022-452 - ADMINISTRATION GENERALE - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

De nouvelles dispositions législatives sont récemment intervenues en matière de publicité des actes administratifs, de droit à l'information des conseillers municipaux des communes membres et de tenue des séances du Conseil communautaire par visioconférence.

Aussi, le passage prochain d'Annonay Rhône Agglo au-dessus du seuil de 50 000 habitants oblige à la mise en place effective d'une Commission consultative pour les services publics locaux.

De ce fait, le précédent règlement intérieur du Conseil communautaire est devenu sur certains points obsolète et comporte également des lacunes en ne reprenant pas à son compte les diverses évolutions législatives applicables à Annonay Rhône Agglo.

Le projet de règlement intérieur en annexe permet ainsi au Conseil communautaire de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales en vigueur.

**VU** les articles L.2121-8 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales

**VU** le nouvel article L.5211-40-2 du même code

**VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS

**VU** le précédent règlement intérieur de l'assemblée du 16 février 2017

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil communautaire d'adopter son propre règlement intérieur sur la base du projet soumis par son Président

**CONSIDERANT** que le précédent règlement intérieur trouve application jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement par l'assemblée

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur du Conseil communautaire conformément aux évolutions des lois et règlements en vigueur

**CONSIDERANT** qu'il convient d'anticiper le passage au-dessus du seuil de 50 000 habitants sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo

**CONSIDERANT** le projet de règlement intérieur en annexe

Monsieur Hugo BIOLLEY

J'ai une question sur la mise en place des 2 derniers points sur le développement et le rapport sur le développement durable. Ce sont des choses que nous allons mettre en place dès l'année 2023 ou c'est en prévision ?

Monsieur Simon PLENET

Dès que nous passons officiellement le seuil des 50 000 habitants, et ça devrait intervenir en début d'année, à la suite des retours du recensement, ces points deviendront une obligation.

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur en annexe,

**PRECISE** que devra effectivement être mise en place une Commission consultative pour les services publics locaux dont les règles de composition et de fonctionnement figurent à l'article 31 du règlement intérieur en annexe,

**PRECISE** que tous les conseillers municipaux des communes membres reçoivent copie de la convocation adressée aux élus communautaires avant la tenue de chaque séance du Conseil,

**PRECISE** que ces mêmes conseillers municipaux peuvent avoir accès aux documents et informations complémentaires relatifs à un projet de délibération du Conseil communautaire selon les modalités prévues aux articles 7 et 8 du règlement intérieur en annexe,

**PRECISE** que les séances du Conseil communautaire peuvent être tenues en plusieurs lieux par visioconférence selon les modalités prévues par la convocation audit Conseil,

**PRECISE** que les délibérations du Conseil et du Bureau communautaires sont désormais inscrites sur une liste des délibérations adoptées affichée au siège d'Annonay Rhône et publiée sur son site internet dans les huit jours suivant la séance du Conseil ; l'obligation de publier les délibérations au recueil des actes administratifs est supprimée,

**PRECISE** que la tenue du Bureau communautaire ne donne plus lieu à l'établissement d'un procès-verbal de séance, le Président fait état des travaux de cette instance lors de la séance du Conseil communautaire suivant sa tenue,

**CHARGE** monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Simon Plenet commente la présentation suivante :

## Annonay Rhône Agglo – Révision statutaire et projet de territoire

Conseil communautaire du 15 décembre  
2022



### La démarche

- ▶ Suite aux élections de 2020, un travail d'analyse des compétences exercées par l'Agglo, partagé avec l'ensemble des élus communautaires.
- ▶ Un questionnaire établi en mai 2021 sur les priorités d'action de l'Agglo, les compétences exercées et leurs perspectives.
- ▶ Des séminaires du bureau des Maires en fin d'année 2021.
- ▶ Une proposition de révision statutaire en septembre 2022, couplée à l'établissement du Projet de territoire, pour définir les limites de compétences de l'EPCI et les projets à conduire sur la période 2022-2027.



## Les nouveaux transferts de compétences proposés

### 1) Actions de promotion de la santé et de l'amélioration de l'accès aux soins

- ▶ pilotage, animation et suivi du contrat local de santé (CLS) et du conseil local de santé mentale (CLSM) ;
- ▶ pilotage, animation et suivi des actions sous maîtrise d'ouvrage d'Annonay Rhône Agglo ;
- ▶ Les équipements de santé correspondant au schéma du PLUIH
- ▶ Un enjeu fort de renforcement de l'attractivité médicale

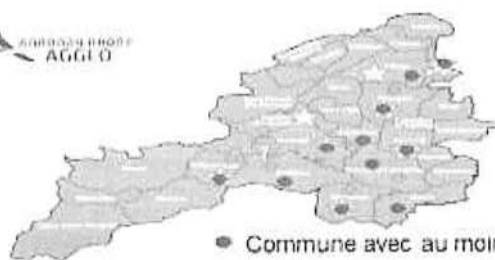


Révision statutaire et mise à jour de l'intérêt communautaire

## Les nouveaux transferts de compétences proposés

### 1) Actions de promotion de la santé et de l'amélioration de l'accès aux soins

- ▶ Un enjeu primordial de maillage du territoire, et de mise en cohérence de l'offre de soins



- Commune avec au moins 1 médecin généraliste
- ★ Maison médicale ADMR
- ★ Maison médicale en projet
- ⊕ Pharmacie



Révision statutaire et mise à jour de l'intérêt communautaire

# Les nouveaux transferts de compétences proposés

## 2) L'enseignement musical diplômant

- ▶ Dans le contexte de dissolution annoncée du syndicat mixte AMD au 31 décembre 2023, une prise de compétence qui permet de maintenir un service de qualité sur la ville centre et les antennes.
- ▶ Une prise de compétence sur l'enseignement musical diplômant, qui se conjugue à la mise en place d'un service commun pour les interventions en milieu scolaire qui sera ouvert aux communes volontaires (volume d'interventions au choix).
- ▶ Une attention sur la soutenabilité financière du service, et le lien avec les pratiques musicales amateurs.



Révision statutaire et mise à jour de l'intérêt communautaire

# Les nouveaux transferts de compétences proposés

## 2) L'enseignement musical diplômant

- ▶ Un service à structurer territorialement, en lien avec les pratiques collectives amateurs:

Répartition des ensembles de pratique collective  
+ chiffres clés

**Chiffres clés**  
14 ensembles de pratique collective  
30 musiciens amateurs  
234 adhérents - 257 inscriptions  
65 de 14 ans - 171 de +14 ans  
93 concerts annuels





## Régularisation de récents transferts

### 3) Intégration de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

- ▶ Un transfert imposé par le législateur au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- ▶ Un consensus pour le financement de la compétence, par soucis d'équité et de lisibilité: l'absence de reprise sur les attributions de compensation des communes, et le partage à 50-50 des investissements (fonds de concours).



Révision statutaire et mise à jour de l'intérêt communautaire

## Evolutions dans la définition de l'intérêt communautaire

- ▶ Nouveaux équipements sportifs d'*intérêt communautaire*
  - Stade d'athlétisme de Déomas
  - Salle semi-spécialisée à Déomas (adossée salle Régis Roche)
- ▶ Promotion du tourisme :
  - Soutien aux porteurs de projet d'hébergements touristiques
  - Soutien aux porteurs d'activités à vocation touristique
- ▶ Nouveau périmètre de l'action sociale d'*intérêt communautaire*
  - Rappel : nouveaux équipements petite enfance : pôle petite enfance et crèches reprises d'EGS
  - Soutien aux associations de prévention spécialisée



Révision statutaire et mise à jour de l'intérêt communautaire

## Evolutions dans la définition de l'intérêt communautaire

- ▶ Voiries d'intérêt communautaire
  - les voiries des nouvelles zones d'activités créées postérieurement à l'entrée en vigueur des présents statuts (Marenton 3, Boissonnette...)
  - la véloroute Via fluvia, « tronçon St Marcel Lès Annonay -Serrières » (exercée auparavant au titre du tourisme)
- ▶ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales dans les centralités
  - Aide à l'immobilier commercial à destination des propriétaires privés
  - Aide à l'immobilier commercial à destination des communes
- ▶ Clarification des compétences DECI et DFCI
- ▶ Adhésion au SMIRCLAID en lieu et place des communes de Limony et Serrières



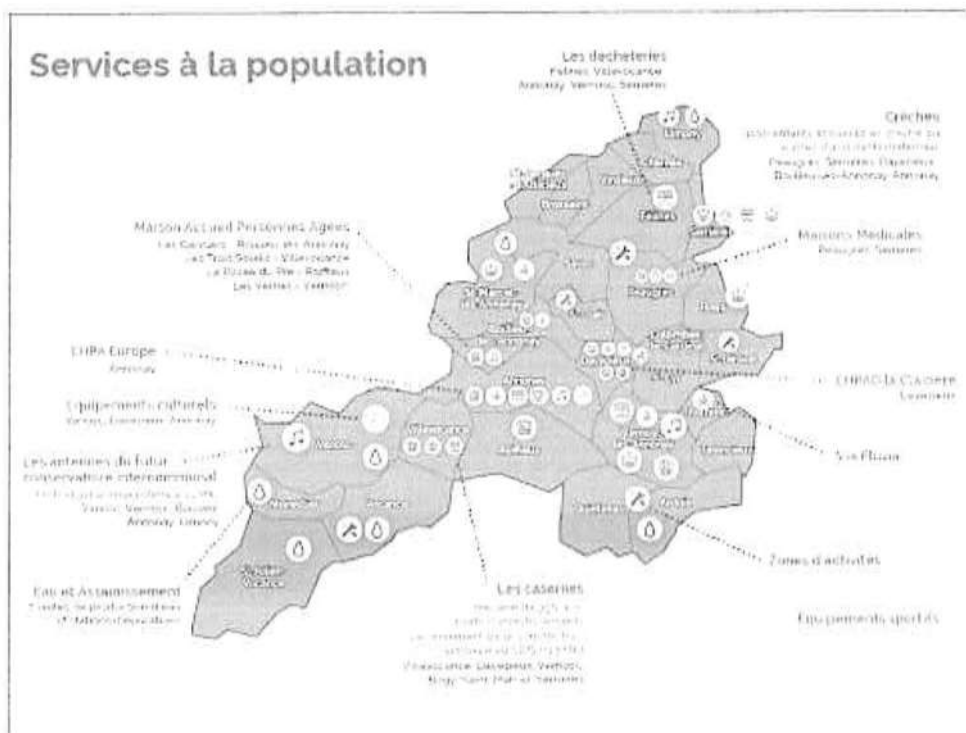
Révision statutaire et projet de territoire - 2022

## La construction du projet de territoire

- ▶ Le principe: un cap donné pour les années à venir (2022-2027)
- ▶ Une révision statutaire et un travail sur la définition de l'intérêt communautaire qui visent à sécuriser le cadre juridique de l'Agglo pour les années à venir et la réalisation du projet de territoire.
- ▶ Deux axes forts:
  - 1) L'attractivité et la cohésion sociale
  - 2) La transition écologique



Révision statutaire et projet de territoire



## Les grands projets à venir / Attractivité et cohésion sociale

- ▶ Un futur conservatoire intercommunal (6,5 millions d'euros) – 2023/2025
- ▶ La finalisation de la Via Fluvia (5 millions d'euros);
- ▶ Le développement des équipements sportifs: stade d'athlétisme (1,7 million d'euros) pour septembre 2023, salle semi-spécialisée Régis Roche (1,5 million d'euros) pour septembre 2024;
- ▶ La rénovation de l'ancienne friche « Orange » (1,7 million d'euros) pour fin 2023, et le travail sur la viabilisation des ZAE (Boissonnelle, Marenton, Munas);
- ▶ La fin du déploiement de la fibre optique, pour 2024 au mieux (1 million d'euros sur le mandat);
- ▶ L'aide aux commerces, pour plus de 500.000 euros sur le mandat;
- ▶ Le bon entretien des équipements de petite enfance et d'accueil de personnes âgées.

## Les grands projets à venir / Transition écologique

- ▶ L'usine de potabilisation (7,5 millions d'euros) – 2023/2025: une perspective d'amélioration de l'efficacité de la distribution d'eau potable (200.000 m<sup>3</sup> / an);
- ▶ Les travaux d'assainissement, dont la STEP et les réseaux sur Limony-Serrières (5,4 millions d'euros, mise en service janvier 2023), et celles d'Ardoix (900.000 euros, septembre 2023) et de Peaugres (750.000 euros, septembre 2023), en vue d'une mise en conformité de la quasi-intégralité du territoire d'ici la fin du mandat;
- ▶ Le déploiement du photovoltaïque via la SAS A Nos Watts;
- ▶ Une programmation de plus de 2,5 millions d'euros sur les investissements en matière de gestion des déchets: plateforme déchets verts, colonnes cartons, dalles de propreté, etc...
- ▶ L'aboutissement visé en 2024 du PLUIH (coût total: 530.000 euros).



Révision statutaire et projet de territoire - 2022

## Des relations renforcées entre Agglo et communes

*L'action de l'Agglo rendue plus visible et partagée*



- ▶ Une action de l'Agglo au quotidien, auprès des communes: fonds de solidarité (4 millions d'euros) PICS, réseau des communes, outils partagés.
- ▶ La clé pour mener à bien le projet de territoire.



Révision statutaire et projet de territoire - 2022

Les statuts dans leur version en vigueur ont été adoptés par la Communauté d'Agglomération le 25 septembre 2018, puis par les communes et enfin par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018.

### **Principales modifications**

Le début du mandat 2020-2026 a permis de mener un travail concerté pour :

- Réaliser un état des lieux des compétences exercées
- Identifier l'évolution souhaitée des compétences
- Fixer les priorités d'investissement et les priorités du pacte financier et fiscal

Ceci a donné lieu à l'établissement d'un projet de territoire, partagé avec les Maires et les conseils municipaux des communes membres.

Une révision statutaire et de l'intérêt communautaire a donc été envisagée. Concernant les statuts à proprement parler, il est proposé d'intégrer de nouvelles compétences, de clarifier leur contenu pour en faciliter les évolutions dans le temps et de procéder à plusieurs mises à jour réglementaires.

La loi ELAN est venu modifier le libellé de la compétence aménagement en élargissant les possibilités d'intervention de la communauté d'agglomération à toute opération d'aménagement et non seulement aux zones d'aménagement concerté. Cette compétence reste soumise à une définition de l'intérêt communautaire par l'organe délibérant.

La loi NOTRe a prévu un transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux communautés d'agglomération d'une nouvelle compétence intitulée « Eaux Pluviales Urbaines » liée à l'exercice obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Il est proposé d'intégrer ces modifications soit :

- Intégration des compétences santé et enseignement musical diplômant ;
- Suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents : arrêté préfectoral (répartition des sièges), règlement Intérieur (lieu de réunion du conseil, rôle et composition du bureau) ;
- Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l'intérêt communautaire ;
- Clarifier les rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;
- Intégration des modifications réglementaires.

### **Rappel procédural**

La procédure de révision statutaire passe par trois étapes :

- Vote du Conseil Communautaire (majorité simple)
- Transmission aux communes qui doivent se prononcer dans les trois mois (majorité simple)
- Si la majorité qualifiée des communes (2/3 des communes représentant 50% de la population, ou 50% des communes représentant 2/3 de la population) y est favorable, le Préfet prend un arrêté fixant les nouveaux statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5216-5,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

**CONSIDERANT** le projet de nouveaux statuts ci-annexé,



## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ADOpte** le projet de nouveaux statuts ci-annexés.

**PRECISE** que les modifications portent sur :

- Le transfert de nouvelles compétences :
  - o promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins,
  - o enseignement musical diplômant,
- la suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents (arrêté préfectoral, règlement Intérieur, délibération portant sur l'intérêt communautaire)
- la précision de la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie
- et sur l'intégration de modifications réglementaires, telles le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

**CHARGE** le Président de toute démarche nécessaire à l'adoption de ses nouveaux statuts en particulier de leur notification aux communes et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **CC-2022-454 - RESSOURCES - COMPETENCES DE L'INTERCOMMUNALITE - CONSOLIDATION ET MISE A JOUR DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Concomitamment à la révision statutaire faisant l'objet de la précédente délibération, Annonay Rhône Agglo doit consolider et mettre à jour l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences de la communauté d'agglomération qui y sont soumises :

- suppression des équipements dont la fermeture a été précédemment décidée : ancienne piscine de Vaure, ancien gymnase Marmaty, MAPA de Vocance,
- intégration de nouveaux équipements : le Conservatoire de musique, le futur stade d'athlétisme de Déomas à Annonay,
- précision du contour des compétences « politique du logement », « actions et aides financières en faveur du logement social », « action en faveur du logement des personnes défavorisées » et « amélioration du parc immobilier bâti »
- intégration du soutien aux associations de prévention spécialisée

#### **Rappel procédural**

L'intérêt communautaire est déterminé par le seul conseil de la communauté d'agglomération à la majorité qualifiée (deux tiers des suffrages exprimés).

A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants et son article L5216-5,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

**VU** la délibération précédemment adoptée concernant le projet de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDERANT** l'exposé du rapporteur,

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Concernant le financement du futur conservatoire intercommunal, pour un coût du service de 1,3 M€, je retiens les catégories de recettes suivantes :

- 115 K€ seraient amenés par les communes,
- 300 K€ par le Département sur 6 ans,
- 475 K€ par la ville d'Annonay.

Il resterait ainsi 410 K€ « à trouver ».

Monsieur Simon PLENET

Derrière ces 410 K€, il y a deux lignes qui ne sont pas prises en compte : les prestations souscrites par les communes pour les interventions en milieu scolaire, et la contribution des usagers, sachant qu'il y a aura une variable incontournable qui est le nombre d'élèves.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Si nous faisons juste le calcul : 480 élèves, ça fait environ 1 000 € par élève.

Monsieur Simon PLENET

Nous ne sommes pas du tout sur ces montants-là, les 410.000 euros évalués correspondent à la fois aux contributions des usagers (recettes tarifaires), et aux contributions des communes pour les interventions en milieu scolaire. En cas de déséquilibre, il y aura toujours un amortisseur qui sera l'Agglomération, par son budget principal.

J'ai oublié un sujet important. Il y avait le projet d'un nouveau conservatoire communal à Annonay que nous avons envisagé à un moment donné dans une forme mutualisée, pour accueillir la SMAC. L'option SMAC a été mise de côté car nous étions sur des coûts trop onéreux. Nous changeons de maîtrise d'ouvrage avec ce transfert de compétence. Nous passons d'une maîtrise d'ouvrage ville à une maîtrise d'ouvrage Agglo. Au niveau des antennes, pour l'antenne de Limony, nous sommes sur un bâtiment propriété de l'Agglo. Nous avons l'antenne de Vernosc qui correspond complètement à l'accueil d'une pratique musicale et de l'enseignement musical puisque c'est une école de musique. Il existe également deux antennes sur Boulieu et une autre sur Vanosc où les locaux sont mis à disposition par les communes ; ces bâtiments ne sont pas tout à fait conformes à ce que nous pourrions attendre d'un bâtiment pour accueillir ce type de pratique.

D'ores et déjà, nous avons prévu une enveloppe dans le PPI de l'Agglo pour accompagner le maintien d'une antenne dans la vallée de la Vocance puisque c'était un engagement des Maires. Nous aurons l'investissement sur l'antenne de Vanosc et du conservatoire intercommunal sur la friche Bacou au niveau du quartier de Cance à Annonay.

Madame Sylvette DAVID

Il y a eu une rencontre début décembre avec les associations qui assurent des pratiques amateurs dans nos villages et nous n'avons pas eu de retour. Serait-il possible d'avoir un compte-rendu de ce qui s'est dit ?

### Monsieur Simon PLENET

Mme DUMAS a fait une synthèse de cette rencontre. Effectivement, nous avons rencontré l'ensemble des associations musicales du territoire.

### Madame Laurence DUMAS

Nous avons constaté une diversité de chaque association. Tout n'est pas uniforme dans la façon de pratiquer et de faire payer les amateurs. Je pense que nous les avons rassurés. Ils savent que nous sommes à leur écoute et que nous essaierons de construire avec eux le projet phare autour du conservatoire et des antennes.

### Monsieur Simon PLENET

Un compte-rendu est en cours de préparation et nous vous le ferons suivre sans problème.

### Monsieur Christophe DELORD

Je me suis permis d'écrire ce que je voulais dire de façon à bien peser les mots.

Chers collègues, au même titre que la petite enfance, la vieillesse, le sport, la santé, que ce soit à l'échelle communale, intercommunale, départementale, régionale, nationale, nous devons agir pour la culture et donc pour la musique évoquée à travers cette délibération. Il faut le faire en soutenant les conditions, la découverte et la formation, sans quoi notre vitrine culturelle, terme très en vogue ces dernières années, sera bien vide. Je vous invite à penser à tout ce que nous vivons en musique avec ceux qui la font, afin de dire combien nous avons besoin d'elle tout au long de notre vie. Nul besoin de le démontrer. La musique nous rapproche, nous apaise, nous rassure, nous inspire, nous construit. Elle est source de plaisir et va même jusqu'à nous guérir. Je fais le lien avec la santé.

Rappeler cela permet je l'espère d'effacer « prof de musique » de mon front, et toute suspicion de partisanisme, loin de mes préoccupations. C'est une parenthèse mais j'ai déjà donné à Roiffieux, alors je me prémunis. J'ai cependant assumé mon engagement avec mes équipes pour le bien de nombreuses personnes qui ont eu la chance de vivre la musique de l'intérieur, de la jouer et à d'autres, de l'écouter.

La même conviction m'anime sur bien d'autres besoins que je juge indispensables à la société. Que ce soient les élus, les adhérents de nos écoles actuelles, les bureaux et les membres de nos formations musicales, nous avons tous beaucoup de mal à construire notre avis sur la question de conservatoire à l'échelle intercommunale et c'est normal. Nous parlons d'enseignement et donc, malgré tout ce que nous pouvons imaginer, souhaiter, les organisations et les pédagogies qui prévaudront bientôt essentielles ne sont pas connues à ce jour.

Le vote de ce soir n'est qu'une étape importante. Sans trahir la pensée de ma première adjointe absente ce soir pour raison de santé, à Roiffieux, nous serons très attentifs à la façon d'exercer la compétence parce que nous avons beaucoup investi le sujet avec de larges retombées, et nous aimerions légitimement avoir plus à gagner qu'à perdre.

Je fais le vœu que nous ayons tous bien entendu ce que nous ont dit nos formations musicales, notamment lors de la rencontre du 2 décembre dernier qu'évoquait Sylvette. Je fais également le vœu que nous enrichissions notre projet des bonnes et des moins bonnes choses du passé, que nous ayons de l'ambition et que nous ne nous contentions pas de dire que nous sommes mis devant le fait accompli de devoir reprendre la mission d'Ardèche Musique et Danse.

Notre école doit alimenter nos formations musicales actuelles et pourquoi pas, permettre la création de nouvelles. L'expérience et les retours glanés ces derniers mois nous indiquent que nous y parviendrons par l'augmentation du nombre d'élèves dans les classes vocales et instrumentales, par un réel lien à construire avec tous les enfants du territoire, par des cours de proximité. Et je vous invite à peaufiner la question des antennes qui avaient été prévues sous un format écoles départementales et pas sous un format intercommunal, par des tarifs abordables en rapport avec ceux d'une autre activité et ne concourant pas à la sélection par l'argent.

Il y a de la place pour tout le monde et pour plus de monde encore. Soyons convaincus de cela et notre Agglomération sera vivante de toutes les formations qu'elle n'aura pas perdues et de toutes celles qui verront le jour.

Monsieur René SABATIER

Les antennes départementales avaient été faites avec les communes qui participaient à Ardèche Musique et Danse. Dans la délibération, nous parlons d'enseignement musical diplômant. Quand nous avons parlé de l'attribution de compensation, nous étions un certain nombre de communes à dénoncer ou vouloir sortir d'Ardèche Musique et Danse parce que nous avons des coûts exorbitants. Alors que nous étions un certain nombre à avoir contesté ces coûts, quelle va être la règle de calcul ou d'arbitrage ?

Monsieur Simon PLENET

Les trois objectifs que nous avons fixés pour cette prise de compétence, c'est la soutenabilité financière et ce qui était un point d'achoppement avec Ardèche Musique et Danse, c'était l'évolution régulière des coûts qui était appliquée dans la contribution des communes. Là, ce sera stabilisé et repris sur l'attribution de compensation. Ce sera la contribution 2022. Là aussi, il y a un engagement des trois communes qui ne sont pas dans un système de contribution à l'enseignement diplômant, c'est d'y concourir aussi. Les débats s'installent au niveau de vos conseils municipaux et nous aurons ce retour-là.

L'idée était d'être sur une soutenabilité financière, c'est-à-dire qu'une fois que ce sera figé dans l'attribution de compensation, les augmentations à venir seront sur le budget de l'Agglomération.

Monsieur René SABATIER

L'intervention en milieu scolaire, ça ne pose pas de problème mais que sous-entendons nous de la mission de l'enseignement musical diplômant ?

Monsieur Simon PLENET

C'est le fonctionnement de ce qui sera demain le conservatoire intercommunal. Ce sont les antennes aujourd'hui et le conservatoire communal d'Annonay. C'est l'enseignement diplômant qui était financé à travers votre contribution statutaire à Ardèche Musique et Danse. Et sur l'éducation musicale, donc les interventions en milieu scolaire, je ne sais pas à St Clair à combien d'heures vous souscriviez pour les interventions dans l'école de la commune ? Le choix sera toujours libre pour les communes, d'y souscrire ou pas et avec un volume à définir.

Pour préciser, St Clair continuera à financer le même montant pour l'enseignement musical au sein du conservatoire que la participation statutaire aux antennes AMD ; pour les interventions en milieu scolaire, ce sera fonction de la demande pour ces pratiques au sein de l'école de la commune.

Monsieur René SABATIER

Et celles qui n'étaient pas adhérentes continueront à payer la même chose ?

Monsieur Simon PLENET

Non. C'est ce que je viens de préciser. Les trois communes non adhérentes aujourd'hui ont accepté, et c'est à saluer, de se projeter comme si elles étaient adhérentes à Ardèche Musique et Danse pour concourir à cette compétence qui devient intercommunale : enseignement musical diplômant.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Qu'est-ce qui est sous entendu par l'enseignement diplômant ? C'est reconnu par l'Education Nationale ?



Monsieur Christophe DELORD

C'est le Ministère de la Culture. C'est diplômant à partir du moment où nous répondons au Ministère de la Culture en termes d'enseignement, d'heures d'enseignement sur les différentes disciplines, etc...

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Ce n'est pas l'Education Nationale qui est derrière tout cela ?

Monsieur Simon PLENET

Non.

Monsieur Denis SAUZE

Je me réjouis que nous ayons pu trouver une solution à la fin d'Ardèche Musique et Danse. C'était un peu mal engagé. J'ai entendu ce que disait Christophe et je partage un certain nombre d'éléments. En tout cas, c'est un premier pas. Je pense que nous devrions tous nous en réjouir car la culture est importante dans notre société.

Il y a un autre acteur en difficulté sur le territoire, c'est la scène de musique actuelle de l'Ardèche qui n'a pas de solution pérenne pour pouvoir continuer son activité sur le territoire. A un moment, il faudra aussi se poser la question de la SMAC. Nous avons des acteurs vivants de la culture sur le territoire et il faut s'en préoccuper quand les choses ne vont pas forcément très bien.

Monsieur Hugo BIOLLEY

C'était pour commencer par une remarque. Je reprends ce que tu dis Denis. Ce n'était pas gagné de réussir à construire quelque chose ; la dissolution d'AMD nous est tombé dessus sans que nous ayons eu énormément de choix, il y a un an. Nous sommes partis de très loin pour réussir à financer un service qui a d'abord été abandonné par beaucoup de co-financeurs. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui, il y a eu les difficultés de reprise de ce service-là.

Quand je vois la solution à laquelle nous sommes arrivés aujourd'hui, qui permet de répondre à beaucoup d'objectifs et beaucoup plus que ce que j'imaginai il y a quelques mois de cela. Je voulais souligner cet énorme travail qui a été fait par Laurence, par Simon et par tous les services, d'autant plus dans un contexte avec beaucoup d'incertitudes. Et je parle aussi en tant qu'ancien élève de cette école de musique, assez régulièrement sollicitée par des professeurs ou autres parents où nous voyons qu'il y a énormément d'incertitudes aujourd'hui sur le devenir du service ; nous avons désormais de quoi les rassurer.

Nous voyons qu'il y a un vrai attachement à l'enseignement musical sur notre territoire. Je vois que nous avons une réponse qui est largement à la hauteur aujourd'hui. Je suis assez pressé de voir comment nous allons pouvoir travailler sur le projet pédagogique parce qu'à mon avis, ce qui manque le plus aujourd'hui sur l'enseignement musical et en particulier sur les antennes d'AMD, c'est comment faisons-nous rayonner le travail qui est fait ? Celui-ci sort assez peu des murs des écoles de musique. Et c'est aussi l'occasion que nous puissions travailler sur cela afin que nous ayons un meilleur retour de cet investissement qui n'est pas neutre pour nos collectivités.

Monsieur Simon PLENET

Je souscris complètement à ce qui a été dit. C'était effectivement un sujet qui était mal engagé mais les efforts des uns et des autres ont permis d'aboutir à ce projet qui permet de maintenir et je l'espère, développer un service public essentiel au niveau de l'enseignement musical, de l'éducation musicale et avec une vraie volonté. C'est ce qui sera dans le compte-rendu avec les associations de formation musicale, de développer les pratiques collectives et le lien avec ces associations. C'est une première pierre essentielle indispensable, la suite est devant nous : construire le projet pédagogique, rassurer (et c'est ce que nous ferons dès le vote de ces nouveaux statuts), rencontrer les enseignants.

Nous en avons une quarantaine entre le CRC et Ardèche Musique et Danse. C'est 25 équivalents temps plein. L'objectif va être de rassurer les élèves adultes, comme les familles pour les enfants qui suivent un cursus dans cet établissement.

Tout ce travail sera à construire avec un nouveau Directeur puisqu'actuellement, nous n'avons pas de Directeur et le recrutement est en cours. Nous sommes dans la phase de négociation avec le candidat retenu, et tout cela avance dans la bonne direction. Je ne doute pas que nous arriverons à faire de cet enseignement musical et de cette prise de compétence un très beau projet pour le territoire.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Le musée César Filhol était dans les biens de l'Agglomération. Il en est sorti car il n'est pas dans la liste ?

Monsieur Simon PLENET

Il y est toujours, comme les autres musées. Il n'est pas réouvert pour l'instant.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Il est dans les compétences de l'Agglomération ?

Monsieur Simon PLENET

Comme il est fermé, il n'a pas été remis dans les équipements de service à la population. Mais par mesure de précaution, nous pouvons le mettre de façon à ne pas l'oublier.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Le stade d'athlétisme qui fait partie de la compétence communautaire reste à la ville d'Annonay ?

Monsieur Simon PLENET

Vous parliez du musée César Filhol ; comme pour le musée Canson ou le musée du Charronnage, c'est une mise à disposition de la commune à l'Agglomération, mais la commune reste toujours propriétaire des bâtiments. Les collections, suivant les cas, appartiennent à une association ou pour le musée César Filhol, à la ville d'Annonay. Il y a toujours des délimitations particulières pour la propriété des équipements publics ; par exemple, l'Agglomération s'occupe du terrain extérieur à côté du collège de la Lombardière. Ce sera pareil pour le stade d'athlétisme mais il y aura un stade de foot au milieu.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Comme lorsqu'il faudra déneiger les voiries dans les zones communautaires où la voirie sera communautaire ?

Monsieur Simon PLENET

C'est cela. Ce sont des conventions qui préciseront le rôle de chacun.

Monsieur Denis SAUZE

Le sujet qui a été évoqué autour de la santé est important. Nous avons tous besoin de gens qui nous soignent, d'avoir des services de santé sur l'ensemble du territoire. C'est une belle avancée de se préoccuper des acteurs de la santé.

Concernant la question de l'Agriculture, nous venons de démarrer un Projet Alimentaire de Territoire qui est en lien avec l'agriculture puisque ce sont les agriculteurs qui nous nourrissent. Je crois qu'à l'avenir, il faudra retravailler ces questions-là avec le monde agricole, en lien avec le projet alimentaire : comment mieux accompagner le monde agricole ? Aujourd'hui, ils n'expriment pas toujours leurs demandes. Peut-être qu'avec le PAT, des demandes nouvelles vont émerger ?



L'agriculture est un volet économique et je pense que ce sera important de pouvoir plus les accompagner. Je vois que nous accompagnons les commerçants via une enveloppe de 500 K€ et c'est très bien. Je n'ai rien contre cela mais je crois que le monde agricole a aussi besoin de cet accompagnement parce qu'il nous nourrit. Certains le disent, ce sont des aménageurs du territoire, ce sont eux qui créent les paysages, qui sont censés préserver de la biodiversité dans de bonnes ou moins bonnes conditions. Ce sont des acteurs importants du territoire et de l'aménagement du territoire. Il faudra peut-être travailler plus sur ces volets-là.

#### Monsieur Simon PLENET

Je pense qu'il faut être en capacité de faire évoluer soit nos statuts, soit l'intérêt communautaire. Les statuts, c'est une procédure lourde. Je vous rappelle que nous délibérons en conseil communautaire. Ensuite, les communes doivent se prononcer dans les 3 mois, la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse, doivent se prononcer favorablement. Nous n'engagerons pas ce type de démarche tous les 6 mois. En revanche, l'intérêt communautaire peut évoluer.

Aujourd'hui, nous avons un règlement d'accompagnement en matière agricole. C'était une délibération cadre que vous avez portée sous le précédent mandat et qui est toujours active aujourd'hui. Il y a des actions nouvelles qui émergeront probablement à l'issue du plan alimentaire. Également, peut-être en lien aussi avec l'évolution des documents d'urbanisme, c'est un sujet qui me tient à cœur : comment traitons-nous l'hébergement des agriculteurs, notamment en cas de reprise ? Car souvent l'exploitation est à reprendre mais pas la maison d'habitation. C'est une vraie difficulté, un vrai sujet. Effectivement, s'il y a besoin, nous pourrions faire évoluer soit le règlement d'accompagnement. Nous pourrions retravailler pour ceux qui nous succéderont, la question de l'alimentation ainsi que celle de la restauration collective. Aujourd'hui, ce sujet n'est pas plébiscité par les Maires ; ce sera peut-être demain et notamment après le travail sur la question de l'alimentation à travers ce Plan Alimentaire Territorial.

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Article 1 : DEFINIT ET CONSOLIDE** comme suit l'intérêt communautaire pour chacune des compétences concernées d'Annonay Rhône Agglo :

Au titre de la compétence « soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », sont d'intérêt communautaire :

- les actions de soutien aux associations de commerçants, fédérations, fondations, chambres consulaires, qui déploient leur activité à l'échelle du territoire intercommunal,
- les actions de soutien et d'accueil des entreprises et le soutien aux plateformes d'initiatives locales,
- le soutien au commerce de proximité et aux circuits courts, et en particulier les politiques contractuelles en faveur de l'artisanat et du commerce.

Au titre de la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme », sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'aménagement concerté (ZAC) nécessaires à l'exercice des compétences communautaires
- les zones d'aménagement différé (ZAD) nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

Au titre des compétences « politique du logement » « actions et aides financières en faveur du logement social » « action en faveur du logement des personnes défavorisées » et « amélioration du parc immobilier bâti », sont d'intérêt communautaire :

Au titre de la « politique du logement »

- Les actions inscrites au Programme Local de l'Habitat (PLH)

Au titre des « actions et aides financières en faveur du logement social »

- Les actions et aides financières en faveur du logement social inscrites au Programme Local de l'Habitat (PLH)

Au titre des « actions en faveur du logement des personnes défavorisées »

- La cotisation au Fonds Unique Logement (FUL)
- Les actions et aides financières en faveur du logement des personnes défavorisées inscrites au Programme Local de l'Habitat (PLH)

Au titre de l'« amélioration du parc immobilier bâti »

- le pilotage ou la participation aux opérations contractuelles favorisant l'amélioration de l'habitat ancien privé :
- l'amélioration du parc de logements privés : étude et mise en œuvre, y compris ingénierie et aides aux travaux dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de programmes d'intérêt général (PIG), de plans de sauvegarde des copropriétés dégradées et autres dispositifs de l'ANAH notamment du centre-ville d'Annonay et des autres centres-bourgs du territoire,

Au titre des compétences « création ou aménagement et entretien de voirie » et « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement », sont d'intérêt communautaire :

Au titre de la « création ou aménagement et entretien de voirie » :

La véloroute Via fluvia, « tronçon St Marcel Lès Annonay - Serrières »

Voiries des Zones d'Activités nouvelles (ZA créées postérieurement aux présents statuts)

Au titre de la « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement » :

Néant – Aucun équipement n'est déclaré d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération

Au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », sont d'intérêt communautaire :

Au titre des équipements culturels :

- le Théâtre des Cordeliers à Annonay,
- l'Espace Montgolfier à Davézieux,
- la bibliothèque Saint-Exupéry à Annonay ;
- le Musée des Papeteries Canson et Montgolfier à Davézieux,
- le Musée du Charronage au Car à Vanosc (Espace Joseph Besset),
- le musée César Filhol à Annonay
- le Conservatoire de Musique d'Annonay et ses antennes : la Maison de la Musique à Limony, le site de Vanosc et le site de Vernosc

Au titre des équipements sportifs :

Les équipements suivants permettant la pratique de l'Education Physique et Sportive :

- ▬ le futur stade d'athlétisme de Déomas à Annonay,
- ▬ le centre aquatique Aquavaure à Annonay
- ▬ le gymnase de la Lombardièrre à Annonay,
- ▬ le gymnase du Zodiaque à Annonay,
- ▬ le gymnase des Rives de Faya à Annonay,
- ▬ la halle Guy Lachaud sur le site de Déomas à Annonay,
- ▬ la salle spécialisée de gymnastique Régis Roche sur le site de Déomas à Annonay.

Au titre de la compétence « action sociale », sont d'intérêt communautaire :

0. *Besoins sociaux*

Est d'intérêt communautaire : l'analyse des besoins sociaux du territoire

1. *Politique en faveur des personnes âgées*

Sont d'intérêt communautaire :

- Les équipements suivants d'accueil pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées vieillissantes :
  - l'EHPAD « La Clairière » à Davézieux,
  - l'EHPA « résidence Europe » (Foyer de l'Europe et Résidence Deûme) à Annonay,
  - la Maison d'Accueil de Personnes Agées (MAPA) « Les Cerisiers » à Boulieu-lès-Annonay,
  - la MAPA « La Rosée du pré » à Roiffieux,
  - la MAPA « Les Trois Soleils » à Villevocance,
  - la Résidence « Les Vernes » à Vernosc-lès-Annonay,
- Les actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées,

2. *Petite enfance et parentalité*

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions de développement de l'accueil petite-enfance au profit des enfants du territoire,
- Les équipements suivants d'accueil de la petite enfance et de la parentalité :
  - La crèche familiale « Les P'tites Nacelles » à Annonay,
  - La crèche « À p'tit pas » à Annonay,
  - La crèche « L'île aux Enfants » à Annonay,
  - La crèche "Bulle d'éveil" à Annonay,
  - La crèche « La compagnie des loustics » de Davézieux,
  - La crèche « L'arc en ciel » de Boulieu-lès-Annonay,
  - La crèche « L'îlot câlin » de Peaugres,
  - La crèche « L'îlot marin » de Serrières,
  - Le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) « La farandole »

- Les actions de soutien aux structures d'accueil de la petite enfance
- La mise en place et l'animation d'un relai petite enfance (RPE),
- La négociation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi de la convention territoriale globale (CTG) ou de toute autre forme de contractualisation avec la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- La mise en œuvre et coordination d'un programme d'actions en faveur de la parentalité,

#### Enfance

- Le soutien aux associations de prévention spécialisée

#### 3. *Solidarité et prévention spécialisée*

Est d'intérêt communautaire le soutien aux associations de solidarité œuvrant de manière pérenne sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, qui privilégient et recherchent la coordination de leurs actions avec tous les acteurs concernés, participent à l'analyse des besoins sociaux et rendent compte régulièrement des actions conduites. Sont concernées les associations suivantes :

- L'ADAPEI,
- La Croix-Rouge Française,
- Le collectif D.U.D.H. (Déclaration universelle des droits de l'homme),
- Emmaüs,
- Etape – Collectif 31,
- Les Restos du Cœur,
- Le Secours catholique,
- Le Secours populaire.

Est également d'intérêt communautaire le soutien aux associations de prévention spécialisée.

Relèvent de cette compétence les aides financières directes à l'exclusion de la mise à disposition de locaux.

**Article 2 : CHARGE** monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération, et notamment de transmettre cette délibération aux communes membres d'Annonay Rhône Agglo par souci de bonne information.

## 3. Plans des zones



### ZA de Massas et de Chantecaille



## ZA Le Rivet



Présentation des zones d'activité

## ZA Le Mas



Présentation des zones d'activité



## ZA La Lombardière



 Présentation des zones d'activité

## ZA de Marenton 1 et 2



 Présentation des zones d'activité


## ZA de Munas



 Présentation des zones d'activité

## ZA La Boissonnette 1 et 2



 Présentation des zones d'activité

## ZA Le Flacher



Présentation des zones d'activité

## ZA Les Ecolanges



Présentation des zones d'activité

***Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE***

La taxe d'aménagement, perçue aujourd'hui par les communes membres d'Annonay Rhône Agglo, concerne toutes les opérations d'aménagement, de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80m y compris les combles et les caves.

La loi de finances 2022 et notamment son article 109 avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal. La deuxième loi de finances rectificative pour 2022 supprime cette obligation et assouplit les modalités de définition du partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membre. Annonay Rhône Agglo a travaillé tout au long de l'année 2022 sur les modalités possibles de ce partage.

La création, l'aménagement des zones d'activités économiques relevant de la compétence communautaire, le financement des coûts des équipements afférents à la viabilisation de ces zones est entièrement supporté par le budget de l'EPCI. Afin donc de permettre à l'agglomération de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est proposé que les communes reversent à Annonay Rhône Agglo le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre desdites zones d'activité.

Les 29 communes membre et la communauté d'agglomération devront donc par délibérations concordantes définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Ces reversements des recettes au titre de la taxe d'aménagement en zones d'activités d'intérêt communautaire donneront lieu en préalable à l'établissement d'une convention spécifique précisant le périmètre précis de la zone d'activité concernée et la répartition des charges de chaque entité (commune et EPCI), sur la base d'un modèle qui sera présenté pour délibération du conseil communautaire au premier semestre de l'année 2023 .

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

**VU** la Loi N°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 109,

**VU** la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, et notamment son article 15,

**Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE**

J'étais intervenu plusieurs fois sur ce qui me paraissait normal d'être reversé à l'Agglomération. Quel est le montant attendu dans les recettes ?

**Monsieur Laurent TORGUE**

---

Le montant de l'estimation est de l'ordre de 100 K€ par an parce que la taxe d'aménagement est perçue sur les nouvelles constructions, donc, c'est toujours aléatoire. C'est une forme de produit exceptionnel.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Chaque année, c'est un nouveau produit. Je suis intervenu plusieurs fois sur les deux derniers mandats sur ce sujet. Je pense que c'est une bonne chose que ce soit reversé à l'Agglomération.

Monsieur René SABATIER

Dans le dernier paragraphe sur « *le reversement des recettes au titre de la taxe donneront lieu en parallèle...* », j'aurai mis « au préalable » à la place d'« en parallèle. ».

Monsieur Simon PLENET

C'était l'idée de mettre en place un groupe de travail avec les Maires concernés par ces zones d'activité pour définir les modalités de mise en œuvre de cette taxe d'aménagement. Mais nous pouvons mettre « au préalable ».

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**INSTITUE** le reversement intégral à Annonay Rhône Agglo du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au titre des zones d'activités économiques de la compétence d'Annonay Rhône Agglo actuelles et à venir,

**PREVOIT** que les communes reversent à l'EPCI le montant de la taxe d'aménagement perçu en année N-1 dans les 3 mois qui suivent l'adoption de leur CA ou CFU,

**PRECISE** que les premiers versements n'auront lieu qu'en 2023 sur la base des autorisations délivrées à compter du 1er janvier 2022,

**PRECISE** que cette disposition sera applicable tant qu'elle ne sera pas rapportée,

**PRECISE** qu'un modèle de convention entre l'EPCI et la commune sera porté à délibération ultérieure du conseil communautaire, établissant pour chaque commune concernée par un reversement de taxe d'aménagement en zones d'activités d'intérêt communautaire le périmètre de la zone d'activités d'intérêt communautaire et la répartition des charges portées par chacune des parties.

**CC-2022-456 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

***Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE***

Cette décision modificative n°02 porte divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget principal – exercice 2022.

Les ajustements principaux concernent les points suivants :

**Dépenses de fonctionnement**

- Ajustement de la masse salariale (+ 100.000,00 €) du fait principalement de mesures réglementaires intervenues au cours de ces derniers mois (augmentation du point d'indice, prime inflation, revalorisation de carrières, augmentation du SMIC, etc ...).
- Ajustement de la dotation d'équilibre au CIAS (+ 563.800,00 €), lequel est notamment confronté à la hausse des rémunérations (revalorisation du point d'indice, primes Ségur) et au rebond de l'inflation (produits alimentaires, énergies).

**Recettes de fonctionnement**

- Suite aux dernières informations communiquées par les services de l'Etat, révision à la hausse de la fraction de TVA versée en compensation des dernières réformes fiscales (+ 379.243,00 €)

**Dépenses d'investissement**

- Ajustement des dépenses d'équipement (-259 900,00 €) après diagnostic du niveau de consommation des crédits à mi-automne.

**Equilibre général**

- L'équilibre général est obtenu par une baisse du virement à la section d'investissement (-253 557,00 €) et par une réduction de l'emprunt d'équilibre (-6.343,00 €)

**Tableau d'équilibre général de la décision modificative**

|                        | FONCTIONNEMENT      |                     | INVESTISSEMENT       |                      |
|------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
|                        | Dépenses            | Recettes            | Dépenses             | Recettes             |
| Opérations réelles     | 632 800,00 €        | 379 243,00 €        | -259 900,00 €        | -6 343,00 €          |
| Résultats n-1 reportés |                     |                     |                      |                      |
| Résultat n-1 affecté   |                     |                     |                      |                      |
| Virement               | -253 557,00 €       |                     |                      | -253 557,00 €        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>379 243,00 €</b> | <b>379 243,00 €</b> | <b>-259 900,00 €</b> | <b>-259 900,00 €</b> |

**Monsieur Simon PLENET**

Je précise que quelques communes bénéficient du filet de sécurité sur l'augmentation des coûts de l'énergie ainsi que sur l'augmentation du point d'indice, mais pas les CIAS comme les CCAS.



## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°02 du budget principal – exercice 2022 – telle qu'elle ressort des tableaux ci-après :

| Imputation budgétaire  |  |        | BP2022 + DM01 +<br>RAR2021 | DM02                 | Total          |
|--|--|--------|----------------------------|----------------------|----------------|
| Compte   | Libellé                                | Fonct. |                            |                      |                |
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>                               |  |        |                            |                      |                |
| <b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>              |  |        |                            |                      |                |
| 611  | contrats de prestation de service      | 61     | 145 420,00 €               | -31 000,00 €         | 114 420,00 €   |
| <b>Total chapitre</b>  |  |        |                            | <b>-31 000,00 €</b>  |                |
| <b>Chapitre 012 Frais de personnel et charges assimilées</b> |  |        |                            |                      |                |
| 64111  | rémunération principale                | 020    | 781 623,00 €               | 100 000,00 €         | 881 623,00 €   |
| <b>Total chapitre</b>  |  |        |                            | <b>100 000,00 €</b>  |                |
| <b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>        |  |        |                            |                      |                |
| 657362   | CIAS                                   | 4238   | 1 840 602,00 €             | 563 800,00 €         | 2 404 402,00 € |
| <b>Total chapitre</b>  |  |        |                            | <b>563 800,00 €</b>  |                |
| <b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>         |  |        |                            | <b>632 800,00 €</b>  |                |
| <b>Chapitre 023 Virement</b>                                 |  |        |                            |                      |                |
| 023  | virement à la section d'investissement | 01     | 1 942 228,28 €             | -253 557,00 €        | 1 688 671,28 € |
| <b>Total chapitre</b>  |  |        |                            | <b>-253 557,00 €</b> |                |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                      |  |        |                            | <b>379 243,00 €</b>  |                |
| Imputation budgétaire  |  |        | BP2022 + DM01 +<br>RAR2021 | DM02                 | Total          |
| Compte   | Libellé                                | Fonct. |                            |                      |                |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>                               |  |        |                            |                      |                |
| <b>Chapitre 73 impôts et taxes</b>                           |  |        |                            |                      |                |
| 7351   | fraction compensatoire de TFPB et      | 01     | 5 833 638,00 €             | 379 243,00 €         | 6 212 881,00 € |
| <b>Total chapitre</b>  |  |        |                            | <b>379 243,00 €</b>  |                |
| <b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>         |  |        |                            | <b>379 243,00 €</b>  |                |
| <b>Opérations d'ordre</b>                                    |  |        |                            |                      |                |
| <b>Total chapitre</b>  |  |        |                            | <b>0,00 €</b>        |                |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                      |  |        |                            | <b>379 243,00 €</b>  |                |

| Imputation budgétaire                               |   |        | BP2022 + DM01 + | DM02          | Total                |
|---|---|--------|-----------------|---------------|----------------------|
| Compte  | Libellé                                     | Fonct. | RAR2021         |               |                      |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>                      |   |        |                 |               |                      |
| <b>Chapitre 20 Subventions d'équipement versées</b> |   |        |                 |               |                      |
| 2031  | frais d'études                              | 510    | 96 760,00 €     | -37 000,00 €  | 59 760,00 €          |
| Total chapitre                                      |   |        |                 |               | -37 000,00 €         |
| <b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>      |   |        |                 |               |                      |
| 21828   | autre matériel de transports                | 020    | 160 727,36 €    | 119 000,00 €  | 279 727,36 €         |
| Total chapitre                                      |   |        |                 |               | 119 000,00 €         |
| <b>Chapitre 204 Immobilisations incorporelles</b>   |   |        |                 |               |                      |
| 20422   | subvention d'équipement pers droit privé    | 50     | 175 274,00 €    | -66 000,00 €  | 109 274,00 €         |
| 20422   | subvention d'équipement pers droit privé    | 61     | 521 783,00 €    | -70 000,00 €  | 451 783,00 €         |
| 2041412   | subvention d'équipement versées communes    | 61     | 50 000,00 €     | -10 000,00 €  | 40 000,00 €          |
| 204131  | subvention d'équipement versées département | 020    | 187 500,00 €    | -49 900,00 €  | 137 600,00 €         |
| Total chapitre                                      |   |        |                 |               | -195 900,00 €        |
| <b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>         |   |        |                 |               |                      |
| 2312  | agencement et aménagement de terrains       | 76     | 18 000,00 €     | -18 000,00 €  | 0,00 €               |
| 2313  | constructions                               | 61     | 610 620,00 €    | -29 000,00 €  | 581 620,00 €         |
| 2313  | constructions                               | 316    | 141 667,00 €    | -99 000,00 €  | 42 667,00 €          |
| Total chapitre                                      |   |        |                 |               | -146 000,00 €        |
| <b>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> |   |        |                 |               | <b>-259 900,00 €</b> |
| <b>Opérations d'ordre</b>                           |   |        |                 |               |                      |
|   |   |        |                 |               | 0,00 €               |
| Total chapitre                                      |   |        |                 |               | 0,00 €               |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>              |   |        |                 |               | <b>-259 900,00 €</b> |
| Imputation budgétaire                               |   |        | BP2022 + DM01 + | DM02          | Total                |
| Compte  | Libellé                                     | Fonct. | RAR2021         |               |                      |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>                      |   |        |                 |               |                      |
| <b>Chapitre 16 Emprunts et dettes</b>               |   |        |                 |               |                      |
| 1641  | Emprunts                                    | 01     | 4 056 817,53 €  | -6 343,00 €   | 4 050 474,53 €       |
| Total chapitre                                      |   |        |                 |               | -6 343,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> |   |        |                 |               | <b>-6 343,00 €</b>   |
| <b>Chapitre 021 Virement</b>                        |   |        |                 |               |                      |
| 021   | Virement de la section de fonctionnement    |        | 1 942 228,28 €  | -253 557,00 € | 1 688 671,28 €       |
| Total chapitre                                      |   |        |                 |               | -253 557,00 €        |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>              |   |        |                 |               | <b>-259 900,00 €</b> |

**MODIFIE** comme suit la dotation de fonctionnement au CIAS

- Dotation de fonctionnement complémentaire (imputée au C/657362 F/4238) : + 563.800,00 €
  - Fera l'objet d'un versement unique à intervenir d'ici la clôture de l'exercice 2022.

**PRECISE** que, comme pour le budget primitif 2022, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires,

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2022-457 - FINANCES - FINANCES - REGIE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

***Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE***

Cette décision modificative porte sur la section d'investissement du budget de la régie assainissement.

Elle a pour objet de rectifier le budget 2022 pour reventiler les crédits entre chapitres de recettes d'investissement, suivant l'équilibre ci-après :

| Chap                             | Art  | Libellé                                    | Crédits ouverts au Budget 2022 | Décision modificative n°2 | Crédits après DM |
|----------------------------------|------|--|--------------------------------|---------------------------|------------------|
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |      |  |                                |                           |                  |
| 041                              | 2031 | Frais d'étude                              | 0.00€                          | 950 000.00€               | 950 000.00€      |
|                                  |      | <b>Sous-total chapitre 041</b>             |                                | <b>950 000.00€</b>        |                  |
| 23                               | 2315 | Travaux en cours                           | 950 000 €                      | -950 000.00€              | 0.00 €           |
|                                  |      | <b>Sous-total chapitre 23</b>              |                                | <b>-950 000.00€</b>       |                  |
|                                  |      | <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                | <b>0.00€</b>              |                  |

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**ADOpte** la décision modificative n°1 – budget annexe de la régie assainissement – exercice 2022 telle que présentée dans les tableaux de l'exposé des motifs,

**PRECISE** que, comme pour le budget primitif 2022, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires,

**CHARGE** Monsieur le Président de toute démarche utile à l'exécution de la présente décision.

**CC-2022-458 - FINANCES - BUDGET REGIE DES TRANSPORTS - DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

***Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND***

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a validé le passage de l'exploitation du service public de transport en un mode de gestion directe sous forme de régie à simple autonomie financière à compter du 1er septembre 2022.

Compte tenu de ce changement de mode de gestion et la création d'une régie des transports, il convient de délibérer pour fixer la durée d'amortissement des biens de la régie à compter du 1er janvier 2023.

| COMPTE | NATURE D'IMMOBILISATION | DUREES<br>CHOISIES<br>POUR LES<br>BIENS<br>ACQUIS A<br>COMPTER DU<br>01/01/2023 |
|--------|-------------------------|---|
|--------|-------------------------|---|

|   |               |
|---|---------------|
| Tout bien d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 500 € | linéaire 1 an |
|---|---------------|

|      |  |       |
|------|--|-------|
| 2031 | Etudes amortissables                                 | 5 ans |
| 2032 | Frais de recherche et de développement               | 5 ans |
| 2033 | Frais d'insertion amortissables                      | 5 ans |
| 2051 | Concessions et droits assimilés (logiciel / licence) | 2 ans |

|                    |   |               |
|--------------------|---|---------------|
| 2128               | Autres agencements et aménagements de terrain                               | 30 ans        |
| <b>2131</b>        | <b>Bâtiments</b>  | <b>40 ans</b> |
| <b>2135 - 2138</b> | <b>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</b> | <b>30 ans</b> |
| 2151               | Installations complexes spécialisées  | 30 ans        |
| 2135 - 2138        | Equipements urbains, équipements arrêts de bus                              | 15 ans        |
| 2138               | Autres constructions : bâtiments légers, abris                              | 15 ans        |
| 2181               | Installations générales, agencements, aménagements divers                   | 30 ans        |

|             |  |               |
|-------------|--|---------------|
| 2182        | Matériel de transport : véhicules moins de 3,5 Tonnes (VL) | 5 ans         |
| 2182        | Autocar supérieur à 33 places                              | 15 ans        |
| 2182        | Autocar jusqu'à 33 places                                  | 12 ans        |
| <b>2182</b> | <b>Autobus, navette centre ville</b>                       |               |
|             | <b>Autobus</b>   | <b>18 ans</b> |
|             | <b>Navette centre-ville</b>                                | <b>12 ans</b> |
| 2182        | Vélo à assistance électrique                               | 10 ans        |

|      |   |        |
|------|---|--------|
| 2183 | Matériel informatique                         | 5 ans  |
| 2183 | Matériel de bureau électrique et électronique | 10 ans |

|      |  |        |
|------|--|--------|
| 2184 | Mobilier   | 15 ans |
| 2188 | Autres - immobilisations corporelles                         | 10 ans |
| 2188 | Matériels d'exploitation (vidéosurveillance, billettique...) | 8 ans  |
| 2188 | Coffre-fort  | 30 ans |

|     |   |   |
|-----|---|---|
| 139 | Subventions d'investissement inscrites au | * |
|-----|---|---|

**VU** le Conseil d'Exploitation du jeudi 15/12/2022

Les subventions d'équipements seront amorties conformément à la durée d'amortissement du bien qu'elles subventionnent. Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

Concernant l'amortissement prorata temporis, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, sauf cas particulier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.2321-1 du CGCT portant sur les dotations aux amortissements des immobilisations listées et constituant des dépenses obligatoires pour les communes et leurs groupements.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M43 qui constitue le référentiel applicable,

Madame Antoinette SCHERER

Je voudrais savoir pourquoi c'est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 alors que les acquisitions ont eu lieu en 2022 ?

Monsieur Maxime DURAND

Le nouveau budget est ouvert en 2023. Ce sont des améliorations qui ont été appliquées en particulier au coût qu'il y aura.

Madame Antoinette SCHERER

Le coût qui aura été acquis en 2022 ?

Monsieur Maxime DURAND

Oui.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Sur le matériel d'exploitation de vidéosurveillance billettique, c'est pour une durée de 10 ans ?

Monsieur Maxime DURAND

C'est de l'informatique.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Souvent, nous mettons 5 ans.

Monsieur Maxime DURAND

Il n'y a pas d'enjeu financier important. Nous pouvons ajuster. Le matériel d'exploitation pourrait être réduit à 8 ans car la vidéosurveillance dure plus longtemps que la billettique.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Je trouve que pour tout ce qui est informatique, au-delà de 5 ans, cela fait long.

Monsieur Maxime DURAND

Etant donné que nous mettons à la fois de la vidéosurveillance et de la billettique, nous pouvons couper la poire en 2 si vous êtes d'accord.

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE comme suit les durées d'amortissement pour les biens entrant dans le champ d'application des biens soumis à amortissement :

| COMPTE  | NATURE D'IMMOBILISATION   | DUREES CHOISIES POUR LES BIENS ACQUIS A COMPTER DU 01/01/2023 |
|---|---|---|
| Tout bien d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 500 € |   | linéaire 1 an   |
| 2031  | Etudes amortissables  | 5 ans   |
| 2032  | Frais de recherche et de développement                                      | 5 ans   |
| 2033  | Frais d'insertion amortissables   | 5 ans   |
| 2051  | Concessions et droits assimilés (logiciel / licence)                        | 2 ans   |
| 2128  | Autres agencements et aménagements de terrain                               | 30 ans  |
| <b>2131</b>   | <b>Bâtiments</b>  | <b>40 ans</b>   |
| <b>2135 - 2138</b>  | <b>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</b> | <b>30 ans</b>   |
| 2151  | Installations complexes spécialisées  | 30 ans  |
| 2135 - 2138   | Equipements urbains, équipements arrêts de bus                              | 15 ans  |
| 2138  | Autres constructions : bâtiments légers, abris                              | 15 ans  |
| 2181  | Installations générales, agencements, aménagements divers                   | 30 ans  |
| 2182  | Matériel de transport : véhicules moins de 3,5 Tonnes (VL)                  | 5 ans   |
| 2182  | Autocar supérieur à 33 places   | 15 ans  |
| 2182  | Autocar jusqu'à 33 places   | 12 ans  |
| <b>2182</b>   | <b>Autobus, navette centre ville</b>  |   |
|   | <b>Autobus</b>  | <b>18 ans</b>   |
|   | <b>Navette centre-ville</b>   | <b>12 ans</b>   |
| 2182  | Vélo à assistance électrique  | 10 ans  |
| 2183  | Matériel informatique   | 5 ans   |
| 2183  | Matériel de bureau électrique et électronique                               | 10 ans  |
| 2184  | Mobilier  | 15 ans  |
| 2188  | Autres - immobilisations corporelles  | 10 ans  |
| 2188  | Matériels d'exploitation (vidéosurveillance, billettique...)                | 8 ans   |
| 2188  | Coffre-fort   | 30 ans  |
| 130   | Subventions d'investissement inscrites au                                   | *   |



**PRECISE** que le dispositif de cette délibération s'applique à compter de l'année 2023 (biens entrant à l'actif en 2023).

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Richard Molina quitte la séance et donne pouvoir à Yves Fraysse.

**CC-2022-459 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

***Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE***

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En application de la circulaire préfectorale en date du 04 mars 2022, relative à la synthèse des observations formulées en 2021 au titre du contrôle budgétaire et campagne budgétaire 2022, la délibération précitée doit indiquer l'affectation des crédits selon une ventilation par articles budgétaires d'imputation.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022.

**VU** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire application de la disposition précitée,

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 50 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :

Louis-Claude GAGNAIRE

**AUTORISE** Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 – budget principal – à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

**DELIVRE** cette autorisation dans les limites maximales fixées par la loi, selon la répartition indiquée dans les tableaux ci-dessous :

dépenses réelles d'investissement

#### *budget principal*

| Compte              | libellé   | crédits ouverts en 2022 (1) | limite du 1/4 (1)   |
|---------------------|---|-----------------------------|---------------------|
| 202                 | Frais lié à la réalisation des docs d'urba, numérisation cadastre   | 169 200,00 €                | 42 300,00 €         |
| 2031                | frais d'études  | 208 760,00 €                | 52 190,00 €         |
| 2051                | concessions et droit similaires   | 36 232,00 €                 | 9 058,00 €          |
| <b>Chapitre 20</b>  | <b>immobilisations incorporelles</b>  | <b>414 192,00 €</b>         | <b>103 548,00 €</b> |
| 2041411             | Subventions d'équipement versées - communes membres GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études | 540 000,00 €                | 135 000,00 €        |
| 2041412             | Subventions d'équipement versées - communes membres GFP de rattachement - Bâtiments et installations          | 550 260,00 €                | 137 565,00 €        |
| 2041581             | Subventions d'équipement versées - autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études                   | 30 000,00 €                 | 7 500,00 €          |
| 2041582             | Subventions d'équipement versées - autres groupements - Bâtiments et installations                            | 100 000,00 €                | 25 000,00 €         |
| 204182              | Subventions d'équipement versées - organismes publics divers - Bâtiments et installations                     | 192 000,00 €                | 48 000,00 €         |
| 20421               | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études                   | 2 500,00 €                  | 625,00 €            |
| 20422               | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations                            | 483 400,00 €                | 120 850,00 €        |
| <b>chapitre 204</b> | <b>subventions d'équipement versées</b>   | <b>1 898 160,00 €</b>       | <b>474 540,00 €</b> |
| 2111                | terrains nus  | 1 305 200,00 €              | 326 300,00 €        |
| 2138                | autres constructions  | 1 381 715,00 €              | 345 428,75 €        |
| 2158                | Autres installations, matériel et outillage techniques  | 580 540,00 €                | 145 135,00 €        |
| 217612              | Biens historiques et culturels immobiliers  | 31 000,00 €                 | 7 750,00 €          |
| 2181                | Installations générales, agencements et aménagements divers   | 20 000,00 €                 | 5 000,00 €          |
| 21828               | Matériel de transport   | 43 500,00 €                 | 10 875,00 €         |
| 21838               | Matériel de bureau et matériel informatique   | 57 000,00 €                 | 14 250,00 €         |
| 21848               | Mobilier  | 23 000,00 €                 | 5 750,00 €          |
| 2185                | Matériel de téléphonie  | 6 000,00 €                  | 1 500,00 €          |
| 2188                | Autres immobilisations corporelles  | 13 820,00 €                 | 3 455,00 €          |
| <b>chapitre 21</b>  | <b>immobilisations corporelles</b>  | <b>3 461 775,00 €</b>       | <b>865 443,75 €</b> |
| 2312                | Agencements et aménagements de terrains   | 854 000,00 €                | 213 500,00 €        |
| 2313                | Constructions   | 1 207 942,00 €              | 301 985,50 €        |
| 2315                | Installations, matériel et outillage techniques   | 674 794,35 €                | 168 698,59 €        |
| 238                 | avances versées sur commandes d'immo corp.  | 2 598,65 €                  | 649,66 €            |
| <b>chapitre 23</b>  | <b>immobilisations en cours</b>   | <b>2 736 736,35 €</b>       | <b>684 184,09 €</b> |

(1) assiette à la date du 14/11/2022 (BP+DM+virements de crédits)

**CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

**CC-2022-460 - FINANCES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE -ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

***Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE***

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022.

Ainsi, le montant maximum et l'affectation par chapitres et articles des crédits budgétaires correspondants sont fixés comme suit :

| ARTICLES   | Crédits ouverts en 2022 | Limite du 1/4       |
|--|-------------------------|---------------------|
| 2031 Frais d'études                                      | 450 000.00 €            | 112 500.00 €        |
| 2051 Concessions et droits assimilés                     | 254 000.00 €            | 63 500.00 €         |
| <b>TOTAL chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b> | <b>704 000.00 €</b>     | <b>176 000.00 €</b> |
| 21561 Service de distribution d'eau                      | 217 250.00 €            | 54 312.50 €         |
| 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique       | 8 710.00 €              | 2 177.50 €          |
| 2184 - Mobilier  | 6 612.00 €              | 1 653.00 €          |
| 2188 - Autres  | 5 000.00 €              | 1 250.00 €          |
| <b>TOTAL chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>   | <b>237 572.00 €</b>     | <b>59 393.00 €</b>  |
| 2315 Travaux en cours installations générales            | 2 473 464.00 €          | 618 366.00 €        |
| 2318 Travaux en cours autres                             |                         |                     |
| <b>TOTAL chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>      | <b>2 473 464.00 €</b>   | <b>618 366.00 €</b> |

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application de la disposition précitée,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 50 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :

Louis-Claude GAGNAIRE

**AUTORISE** Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 – budget régie eau Annonay Rhône Agglo – à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, selon la ventilation précisée dans l'exposé des motifs,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

#### **CC-2022-461 - FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

#### ***Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE***

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022.

Ainsi, le montant maximum et l'affectation par chapitres et articles des crédits budgétaires correspondants sont fixés comme suit :

| ARTICLES   | Crédits ouverts en 2022 | Limite du 1/4       |
|--|-------------------------|---------------------|
| 2031 Frais d'études                                      | 290 000.00 €            | 72 500.00 €         |
| 2051 Concessions et droits assimilés                     | 6 000.00 €              | 1 500.00 €          |
| <b>TOTAL chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b> | <b>298 000.00 €</b>     | <b>74 000.00 €</b>  |
| 2111 – Terrains nus                                      | 30 000.00 €             | 7 500.00 €          |
| 21532 Réseaux d'assainissement                           | 200 000.00 €            | 50 000.00 €         |
| 21562 Service d'assainissement                           | 266 000.00 €            | 66 500.00 €         |
| 2182 – Matériel de transport                             | 66 000.00 €             | 16 500.00 €         |
| 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique       | 19 450.00 €             | 4 862.50 €          |
| 2184 - Mobilier  | 3 800.00 €              | 950.00 €            |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles                | 16 200.00 €             | 4 050.00 €          |
| <b>TOTAL chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>   | <b>601 450.00 €</b>     | <b>150 362.50 €</b> |
| 2315 Travaux en cours                                    | 3 462 834.00 €          | 865 708.50 €        |
| <b>TOTAL chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>      | <b>3 462 834.00 €</b>   | <b>865 708.50 €</b> |

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application de la disposition précitée,

#### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 50 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :

Louis-Claude GAGNAIRE

**AUTORISE** Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 – budget régie assainissement Annonay Rhône Agglo – à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget 2022, selon la ventilation précisée dans l'exposé des motifs,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.



**CC-2022-462 - FINANCES - BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS -  
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF  
2023**

***Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND***

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022.

Ainsi, le montant maximum et l'affectation par chapitres des crédits budgétaires correspondants est fixé comme suit :

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS (rappel)**

| <b>ARTICLES</b>  | <b>Crédits ouverts en 2022</b> | <b>Limite du 1/4</b> |
|--|--------------------------------|----------------------|
| 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique     | 91 965.00 €                    | 22 991 €             |
| <b>TOTAL chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b> | <b>91 965.00 €</b>             | <b>22 991 €</b>      |
|  |                                |                      |
| 2313 Travaux en cours                                  | 2 707 667.84 €                 | 676 916 €            |
| 238  | 50 176.00 €                    | 12 544 €             |
| <b>TOTAL chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>    | <b>2 757 843.84 €</b>          | <b>689 460 €</b>     |



**BUDGET REGIE DES TRANSPORTS (rappel)**

| ARTICLES   | Crédits ouverts en 2022 | Limite du 1/4    |
|--|-------------------------|------------------|
| 2157 – Agencements et aménagements matériel et outils ind. | 2 100.00 €              | 525 €            |
| 2182 – Matériel de transport                               | 3 243 557.71 €          | 810 889 €        |
| 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique         | 3 000.00 €              | 750 €            |
| 2184 - Mobilier  | 5 000.00 €              | 1 250 €          |
| <b>TOTAL chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>     | <b>3 253 657.71 € €</b> | <b>813 414 €</b> |

**BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS APRES FUSION**

| ARTICLES   | Total Crédits ouverts en 2022 | Total Limite du 1/4 |
|--|-------------------------------|---------------------|
| 2157 – Agencements et aménagements matériel et outils ind. | 2 100.00 €                    | 525 €               |
| 2182 – Matériel de transport                               | 3 243 557.71 €                | 810 889 €           |
| 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique         | 94 965.00 €                   | 23 741 €            |
| 2184 - Mobilier  | 5 000.00 €                    | 1 250 €             |
| <b>TOTAL chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>     | <b>3 345 622.71 €</b>         | <b>836 405 €</b>    |
| 2313 Travaux en cours                                      | 2 707 667.84 €                | 676 916 €           |
| 238  | 50 176.00 €                   | 12 544 €            |
| <b>TOTAL chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>        | <b>2 757 843.84 €</b>         | <b>689 460 €</b>    |

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application de la disposition précitée,

**DÉLIBÉRÉ****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 50 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :

Louis-Claude GAGNAIRE

**AUTORISE** Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du nouveau budget de la régie des transports Annonay Rhône Agglo après fusion avec l'ancien budget annexe – à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 de façon agrégée.

**CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

**CC-2022-463 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE -  
REPRÉSENTATION - SUBSTITUTION DES COMMUNES DE SERRIÈRES ET  
LIMONY AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU RHÔNE COURT  
CIRCUITE DE LA LOIRE, L'ARDECHE, L'ISÈRE ET LA DROME (SMIRCLAID)**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Au terme de ses statuts, Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement.

Les communes de Serrières et Limony sont actuellement adhérentes du syndicat mixte intercommunal du Rhône court circuité de la Loire, l'Ardèche, l'Isère et la Drôme (SMIRCLAID).

Le syndicat a été créé en 2002 à l'initiative du Préfet de Région pour concevoir, programmer, réaliser ou faire réaliser tous travaux et aménagements concourant à la préservation, la restauration, la mise en valeur du Rhône court-circuité entre St-Pierre-de-Bœuf et St Rambert d'Albon et de sa plaine alluviale, ainsi que tous équipements nécessaires à l'accueil du public dans le respect de ce patrimoine naturel.

Compte-tenu de l'objet statutaire de ce syndicat et conformément au principe de spécialité qui veut que tout transfert de compétence dessaisisse les communes, Annonay Rhône Agglo doit, siéger dans ce syndicat en représentation – substitution de ces communes.

Les autres membres du syndicat sont :

- Entre Bièvre et Rhône
- Porte de Dromardèche
- La commune de St Pierre de Boeuf

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** la représentation-substitution d'Annonay-Rhône Agglo en lieu et place des communes de Serrières et Limony au sein du syndicat mixte intercommunal du Rhône court circuité de la Loire, l'Ardèche, l'Isère et la Drôme (SMIRCLAID)

**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2022-464 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU RHONE COURT CIRCUITE DE LA LOIRE, L'ARDECHE, L'ISERE ET LA DROME (SMIRCLAID)**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Dans le cadre de sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement, et conformément à ses statuts et à la délibération précédemment adoptée, Annonay Rhône Agglo adhère au syndicat mixte intercommunal du Rhône court circuité de la Loire, l'Ardèche, l'Isère et la Drôme (SMIRCLAID) et doit donc désigner ses nouveaux représentants devant siéger au sein du Comité syndical de ce Syndicat.

Conformément aux statuts du SMIRCLAID, le Conseil communautaire doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants par collectivité adhérente.

Annonay Rhône Agglo disposera donc de 4 sièges, Entre Bièvre et Rhône 11, Porte DrômArdèche 5 sièges et la commune de St Pierre de Bœuf 2 sièges.

Siègent actuellement au SMIRCLAID :

- Pour Serrières : Mme Monique LEPINE et M. Pierre-Yves BOUDIN (titulaires) et Alex AGERON, Danielle SERILLON (suppléants)
- Pour Limony : M. Grégory SERVAJEAN et Delphin ORIOL (titulaires)

Monsieur le Président propose donc les candidatures de Laurent TORGUE, Richard MOLINA, Denis HONORE et Gilles DUFAUD, et demande aux conseillers intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

Le choix de l'organe délibérant peut se porter sur tout conseiller communautaire ou municipal du territoire.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ainsi que les articles L.5711-1 et suivants,

**VU** les statuts du SMIRCLAID, notamment son article 8

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**Par 47 voix votant pour**

**Ne prenant pas part au vote :**

Gilles DUFAUD, Denis HONORE, Richard MOLINA, Laurent TORGUE

**PREND ACTE** de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

## **ELIT**

- Pour Serrières : Mme Monique LEPINE et M. Pierre-Yves BOUDIN
- Pour Limony : M. Grégory SERVAJEAN et Delphin ORIOL

Comme représentants titulaires

M. Laurent TORGUE

M. Richard MOLINA

M. Denis HONORE

M. Gilles DUFAUD

Comme représentants suppléants

au syndicat mixte intercommunal du Rhône court circuité de la Loire, l'Ardèche, l'Isère et la Drôme (SMIRCLAID).

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **CC-2022-465 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES TROIS RIVIERES 2021**

***Rapporteur : Monsieur Denis HONORE***

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année à chaque collectivité membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de la collectivité membre. Le Président du Syndicat des Trois Rivières (S3R) a adressé à Annonay Rhône Agglo son rapport d'activité au titre de l'année 2021.

Les actions menées par le Syndicat des Trois Rivières en 2021 visent à l'amélioration des milieux aquatiques et ont porté principalement sur :

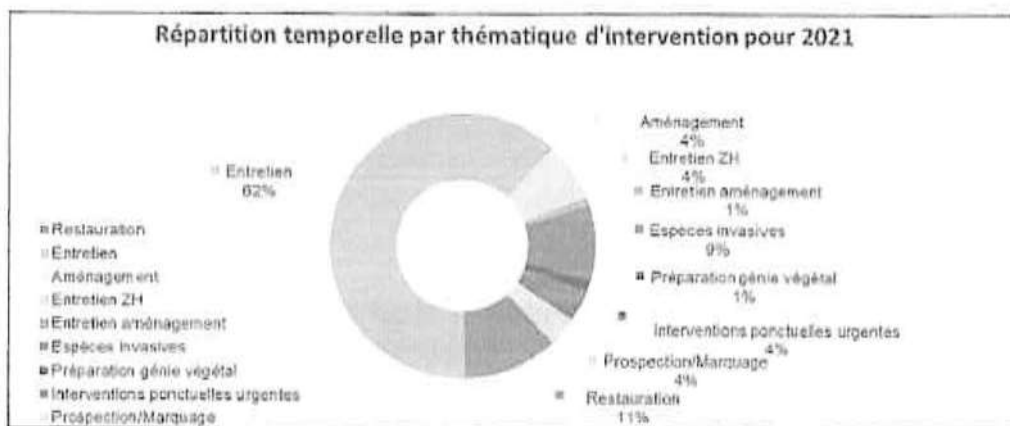
- la gestion qualitative de la ressource en eau ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- les travaux en rivière ;
- le volet piscicole, milieux naturels et zones humides ;
- le volet hydraulique.

Un partenariat a été mis en place avec le Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) et Numerian (ex Inforoutes de l'Ardèche) pour le développement d'un outil fiable et de cartographie. Il doit permettre la mise à jour et l'intégration des nouvelles données acquises lors des inventaires de terrain.

En matière de communication et de sensibilisation, le syndicat met en place des animations pédagogiques auprès des scolaires (534 élèves concernés en 2021 contre 732 élèves concernés en 2018 dû à la COVID-19).

Le syndicat des trois rivières a été retenue pour l'appel à projet de l'Office Français pour la Biodiversité sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues sur les milieux aquatiques.

Le linéaire de cours d'eau restaurés en 2021 est de 3 750 mètres, avec un travail important sur le Crémieux entre Peaugres et Peyraud. Pour information, le linéaire restauré pour l'ensemble de l'Ardèche est de 26 550 mètres.



8 880 plaquettes de sensibilisation sur la problématique des lingettes ont été distribuées en 2021.

Le résultat du compte administratif pour 2021 est le suivant :

**Fonctionnement :**

Recettes de l'exercice et excédent reporté : 751 938,18 €.

Dépenses de l'exercice : 659 679,51 €.

**Investissement :**

Recettes de l'exercice et excédent reporté : 227 479,71 €.

Dépenses de l'exercice et déficit reporté : 11 063,29 €.

La participation financière à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo pour l'exercice 2021 s'est élevée à 151 669,35 € (pour rappel en 2020 elle était de 148 361,35 €).

La répartition de cette contribution est assise

- sur la population des collectivités (à hauteur de 60%),
- sur leur potentiel fiscal (à hauteur de 20%),
- sur la superficie (à hauteur de 20%).

**VU** l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** le rapport d'activité du Syndicat des Trois Rivières 2021 ci-annexé,

Monsieur Hugo BIOLLEY

Je voulais profiter de ce rapport d'activité sur le Syndicat des 3 rivières pour rappeler son importance. Nous l'avons vu cet été, nous allons avoir besoin de traiter sérieusement cette question de l'eau car nous n'en avons plus l'été. Je commençais à voir déborder les rivières et nous savons que nous allons avoir besoin de leur expertise et de leurs compétences pour éviter que les rivières emportent tout sur leur passage lors de pluies et épisodes cévenols qui vont se multiplier ces prochaines années.

Cette question de l'eau pose, de manière générale, la question de notre capacité d'adaptation au changement climatique. Je me fais un point d'honneur à le rappeler à chaque conseil communautaire ou à chaque occasion que je peux avoir car je pense que c'est une question que nous devons tous avoir en tête. Je vois avec « bonheur » même si ce n'est pas un vrai bonheur que la question environnementale est de plus en plus partagée autour de cette table, notamment, nous en avons parlé jeudi matin en bureau des Maires, et j'en suis extrêmement heureux mais je me fais toujours ce devoir de rappeler que nous allons devoir nous adapter, nous allons devoir prendre des décisions qui ne font pas plaisir.

Demain, si nous voulons que les citoyens d'Annonay Rhône Agglo croient encore à ce fait, il va falloir que nous innovions. A mon avis, ça va passer assez vite dans les proches actions à venir par le Projet Alimentaire Territoriale. Il y a aussi beaucoup d'attentes sur la résilience que nous pourrions avoir face aux crises qui vont arriver. Nous en avons eu un certain nombre ces deux dernières années. Nous risquons d'en avoir encore plus dans les 3 ou 4 qui arrivent. Soyons prêts et le Syndicat des 3 rivières est un acteur qui va prendre de l'importance dans les années qui arrivent parce que les problèmes vont prendre de l'ampleur aussi.

Monsieur Christophe DELORD

Je veux juste préciser que le 8 décembre, nous avons atteint le quorum à 1 près. Il n'en fallait pas un de moins sinon, nous ne pouvions pas délibérer.

Monsieur Simon PLENET

Grâce à votre arrivée, si j'ai bien suivi l'évolution du quorum à l'occasion du dernier conseil syndical des 3 Rivières. Effectivement, ce sont aussi des moments importants dans la vie du syndicat d'être présent au conseil.

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 50 voix votant pour**

**Ne prenant pas part au vote :**

Simon PLENET

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du Syndicat des Trois Rivières.

**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité d'effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **CC-2022-466 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

***Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD***

Le règlement de service règle les relations entre les usagers, propriétaires ou occupants, et le service public de l'assainissement collectif ainsi que le service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

La version en vigueur du règlement a été adoptée lors du conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Le règlement du service public de gestion des eaux pluviales urbaines est inséré dans le règlement du service public de l'assainissement collectif via l'Annexe 2 : Dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines. Une modification de cette annexe a été rendue nécessaire par :

- Le souhait pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, de rendre obligatoire la mise en œuvre d'un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures, de façon à limiter la consommation d'eau potable, dans le respect des contraintes sanitaires.

- Les retours d'expérience des équipes quant à l'application des articles du règlement liés à la gestion des eaux pluviales urbaines;



- La montée en compétence sur la gestion des eaux pluviales urbaines.
- La mise en conformité avec la version finale de la stratégie de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant de la Cance (étude Syndicat des Trois Rivières).

Aussi, les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle avec un débit de fuite à respecter ainsi qu'une occurrence de pluie : corrections faites à partir de la version finale de la stratégie de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant de la Cance (ratio simplifié de rétention : 20 l/m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée au lieu de 50 l/m<sup>2</sup> de surface construite) et précisions sur les conditions d'admission des eaux pluviales dans le réseau public,
- Pour toute extension ou création nouvelle d'un bâtiment, la mise en œuvre obligatoire d'un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures, de façon à limiter la consommation d'eau potable, dans le respect des contraintes sanitaires.

La modification de l'Annexe 2 du règlement doit être adoptée afin de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise le déversement des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le règlement de service, annexé à la présente délibération, applicable au 1er janvier 2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-12,

**VU** le règlement de service adopté par délibération N°CC-2022-56 du 27 janvier 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la gestion des eaux pluviales urbaines,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification du règlement du service public d'assainissement collectif via son Annexe 2 : Disposition relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines),

**DECIDE** de l'entrée en vigueur du règlement modifié au 1er janvier 2023,

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2022-467 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DECHETS - ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SYTRAD A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Monsieur Laurent Marce, Vice-président en charge de la gestion durable des déchets commente la présentation suivante :

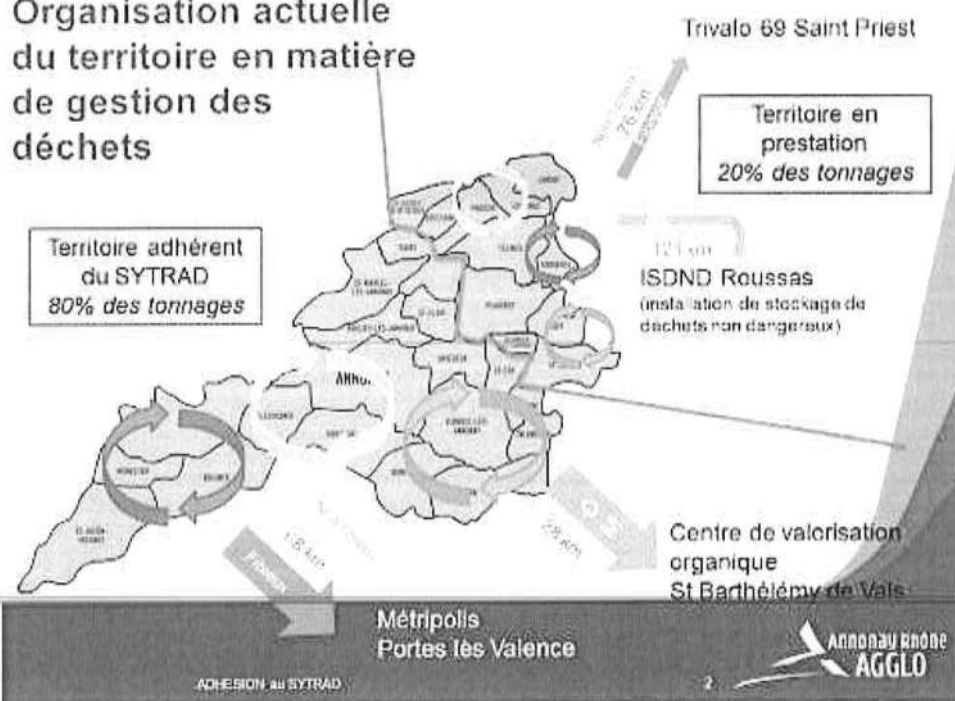
Adhésion SYTRAD et plan de prévention

Mandat 2020-2026

conseil communautaire du 15 décembre 2022

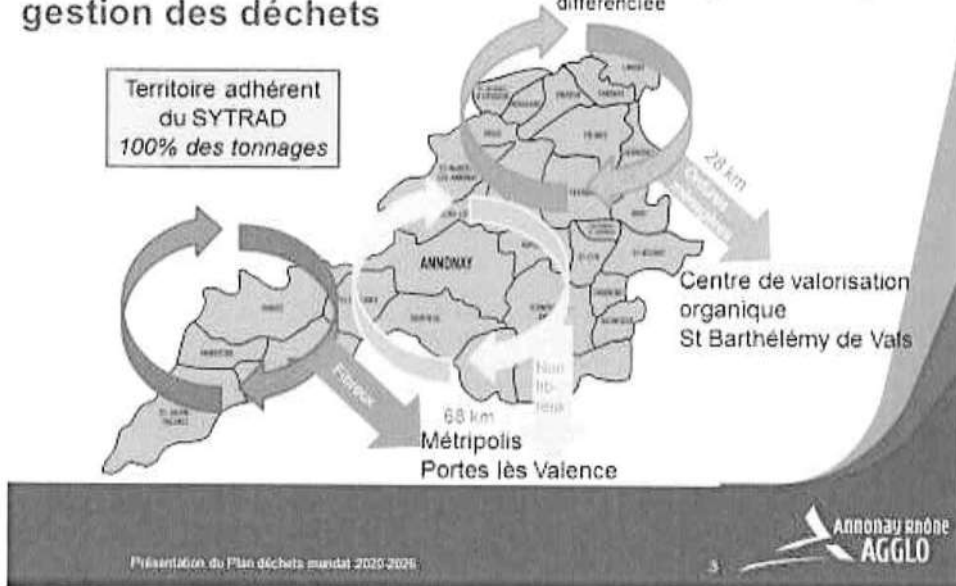


Organisation actuelle du territoire en matière de gestion des déchets



## Organisation future du territoire en matière de gestion des déchets

- ▶ Même lieux de traitement de chaque flux
- ▶ Optimisation des circuits de collecte
- ▶ Réduction des coûts de collecte de 2% environ par rapport à une organisation différenciée



## Adhésion au SYTRAD pour le territoire ex-Vivarhône

### Environnement

- Valorisation organique de la part fermentescible de l'ensemble des OM
- Réduction de l'enfouissement
- Optimisation des collectes, réduction des distances vers les sites de traitement - meilleur bilan carbone

### Pérennité

- Politique partagée sur des enjeux de plus grande ampleur (12 EPCI membres du SYTRAD), partage d'expérience
- Les installations de traitement du SYTRAD sont une solution face à l'obligation réglementaire du non-recours à l'enfouissement des OM sans pré-tri et à l'augmentation de la TGAP concomitante

### Technique

- 1 seul interlocuteur pour le suivi des prestations de traitement au lieu de 3 actuellement
- Simplification des marchés de collecte, suppression des marchés de traitement OM et CS sur le territoire ex-Vivarhône
- Accompagnement technique sur la communication, l'animation

### Financier

- Participation incitative à la performance. Pour diminuer la part de participation C nécessité d'être dans les EPCI membres les « performants en matière d'OM et refus par hab)
- Force de négociation accrue pour le rachat des matières recyclables = augmentation des recettes matière

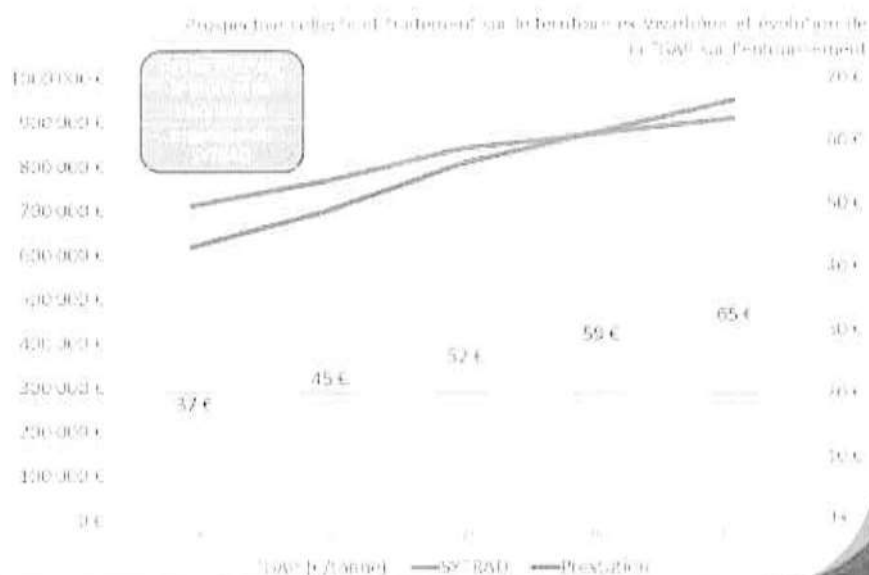
## SYTRAD sur territoire ex-Vivarhône

|                              | 2021               | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             |           |
|------------------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------|
| SYTRAD                       | collecte/transport | 270 972 €        | 313 222 €        | 340 178 €        | 356 797 €        | 373 056 € |
|                              | traitement OMK4 CS | 469 741 €        | 484 078 €        | 524 554 €        | 540 291 €        | 556 493 € |
|                              | relais de TMS      | 13 153 €         | 13 952 €         | 14 751 €         | 15 194 €         | 15 604 €  |
|                              | sous-total dépense | 753 879 €        | 810 252 €        | 879 483 €        | 912 281 €        | 945 153 € |
|                              | rachat matière     | 41 419 €         | 41 419 €         | 41 419 €         | 41 419 €         | 41 419 €  |
|                              | sous-total recette | 41 419 €         | 41 419 €         | 41 419 €         | 41 419 €         | 41 419 €  |
| <b>coût technique</b>        | <b>712 460 €</b>   | <b>768 833 €</b> | <b>838 064 €</b> | <b>870 862 €</b> | <b>904 386 €</b> |           |
| Prestation                   | collecte/transport | 295 940 €        | 341 157 €        | 369 901 €        | 387 742 €        | 405 819 € |
|                              | traitement Om4     | 286 901 €        | 319 132 €        | 387 292 €        | 430 075 €        | 473 307 € |
|                              | traitement CS      | 62 352 €         | 68 544 €         | 79 922 €         | 87 915 €         | 96 206 €  |
|                              | sous-total dépense | 645 194 €        | 728 834 €        | 837 116 €        | 905 731 €        | 975 331 € |
|                              | rachat matière     | 25 599 €         | 26 560 €         | 28 153 €         | 28 153 €         | 28 153 €  |
|                              | sous-total recette | 25 599 €         | 26 560 €         | 28 153 €         | 28 153 €         | 28 153 €  |
| <b>coût technique</b>        | <b>619 594 €</b>   | <b>702 274 €</b> | <b>808 963 €</b> | <b>877 578 €</b> | <b>947 179 €</b> |           |
| différence SYTRAD/prestation | 92 866 €           | 66 560 €         | 29 101 €         | -                | -                |           |

ATTENTION: Chiffrages estimatifs pouvant évoluer: choix et coûts des prestations en 2023 (fin des marchés), grille tarifaire SYTRAD 2023 connue, tonnages constants entre 2023 et 2025

5

ANNOUAY RHÔNE  
AGGLO



Présentation du Plan déchets mandal 2020-2025

6

ANNOUAY RHÔNE  
AGGLO

## Planning de la demande d'adhésion



- Les marchés de traitement des ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective du territoire ex-Vivarhône arriveront à échéance le 30 juin 2023. Il est donc nécessaire de convenir d'une convention de continuité de service pour que ces flux de déchets soient pris en charge par le SYTRAD dans l'attente de l'adhésion pleine et entière.

### **Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE**

Le 3 juillet 2003, le conseil de la communauté de communes du Bassin d'Annonay délibérait pour adhérer au Syndicat de Traitement Ardèche Drôme (SYTRAD) pour ses 16 communes membres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la création d'Annonay Rhône Agglo résultait de la fusion d'Annonay Agglo, de la communauté de communes Vivarhône et de l'intégration des communes de Quintenas et Ardoix.

En matière de collecte des déchets, la collecte sélective est exercée à l'identique pour l'ensemble des anciens territoires, soit en apport. En 2019 et 2020, Annonay Rhône Agglo harmonise le mode de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) en apport volontaire à l'ensemble de ses communes membres grâce à l'implantation d'îlots propreté.

En matière de traitement des déchets, l'article L 5211-61 du CGCT offre la possibilité de transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ; il avait donc été décidé de maintenir les organisations existantes en matière de traitement des déchets sur le nouveau périmètre d'Annonay Rhône Agglo.

Ainsi, 18 communes jouissent d'une compétence traitement déléguée au SYTRAD, il s'agit des communes ex-membres d'Annonay Agglo (Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Davézieux, Le Monestier, Roiffieux, Saint Clair, Saint Cyr, Saint Julien Vocance, Saint Marcel-lès-Annonay, Savas, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay, Villevocance, Vocance) et des communes de Quintenas et Ardoix ayant adhéré au SYTRAD par le biais de leur ancienne communauté de communes de rattachement. En revanche pour les 11 communes issues de la communauté de communes Vivarhône (Bogy, Brossainc, Charnas, Colombier le Cardinal, Félines, Limony, Peaugres, Saint Désirat, Saint Jacques d'Atticieux, Serrières et Vinzieux), la compétence traitement est assurée par Annonay Rhône Agglo au travers de marchés publics.

Toutefois, à l'heure de la recherche d'optimisation du service de gestion des déchets, cette organisation différenciée du traitement des déchets sur le territoire induit une disparité du service auprès des usagers mais également auprès des communes, une complexité technique et administrative de la gestion des déchets. L'adhésion sur l'ensemble du territoire d'Annonay Rhône Agglo au SYTRAD permettrait d'uniformiser la totalité du service de gestion des déchets

Le SYTRAD regroupe actuellement 12 EPCI soit 527 352 habitants du Nord de l'Ardèche et de la Drôme. Les politiques menées par le SYTRAD s'inscrivent dans les ambitions nationales en matière de gestion des déchets : promotion du tri des déchets recyclables, limitation du recours à l'enfouissement des OMr, réduction des déchets... Ses installations (centre de valorisation, centre de tri, plateforme de préparation des CSR) offrent des solutions pérennes en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles à l'heure où la réglementation se tend et la fiscalité s'alourdit sur les exutoires en enfouissement. En effet, les capacités de stockage des installations de stockage des déchets non dangereux diminuent et le Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe comme objectif 50% de réduction de l'enfouissement en 2025 par rapport à 2010. En 10 ans, la baisse opérée, à l'échelle régionale, a été de 27% (entre 2010 et 2020) ; il reste 5 ans (entre 2020 et 2025) pour réduire de 31% les tonnages enfouis. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour ambition de supprimer le recours à l'enfouissement en 2030.

Conformément à ses statuts, le montant de la participation des EPCI membres au SYTRAD est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets.

La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

#### Frais généraux

- une contribution fixe à l'habitant.

#### Tri des collectes sélectives

- une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation,
- un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets.

#### Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI. Il est aussi pris en compte les refus du centre de tri issus des collectes sélectives.

---

Une estimation de la grille tarifaire est effectuée lors du vote du budget. Elle est actualisée en fin d'année sur la base des tonnages réels de chaque EPCI.



Enfin, les marchés de collecte et de traitement des OMR et de collecte sélective opérationnels sur l'ensemble du territoire d'Annonay Rhône Agglo arrivent à échéance le 30 juin 2023.

Compte tenu de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé de demander au SYTRAD l'élargissement du périmètre d'adhésion à l'ensemble des communes membres d'Annonay Rhône Agglo.

Dans l'attente de la réponse de l'ensemble des EPCI membres du SYTRAD, une convention de continuité de service public permettant le traitement des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective (hors verre) des 11 communes encore non-adhérentes est proposée par le SYTRAD à Annonay Rhône Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**VU** l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°CC-2020-168 du 9 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire pour la validation des modifications de statuts d'organismes extérieurs,

Madame Antoinette SCHERER

Je pense que c'est une excellente chose que l'ensemble de l'Agglomération adhère au SYTRAD. Il y a un enjeu qui est d'avoir une action forte pour diminuer les quantités d'OMR produites, parce que de toute façon, il y a toujours un enfouissement résiduel et que cet enfouissement coûtera de plus en plus cher.

Il y a un règlement de manière à partager les coûts entre toutes les collectivités. Celles qui auront des habitants qui réussiront à mieux réduire la production d'OMR paieront moins.

Je trouve que le système qui a été institué au SYTRAD, la règle du bien vivre ensemble est bonne mais il faut que nous ayons une politique extrêmement forte d'incitation au tri et à la réduction des OMR. Je sais que des actions sont en cours au niveau de l'Agglo mais je pense que chacun d'entre nous doit être persuadé que c'est ce qu'il faut faire pour ne pas avoir une explosion des coûts parce que l'enfouissement ne peut plus être la solution.

Monsieur Hugo BIOLLEY

Pour répondre à Antoinette, il y a beaucoup à faire aujourd'hui sur la politique prévention des déchets de manière générale sur le territoire. Cette année, il y a eu la campagne des nouvelles consignes de tri qui commencent à rentrer dans les esprits. Mais je sais que pour l'année 2023, l'objectif au niveau du service déchets est bien de monter progressivement en charge sur cette politique de prévention, parce que nous avons vu les chiffres au dernier conseil communautaire, nous savons que nous avons énormément de travail à faire sur la réduction des déchets de manière générale et sur la qualité du tri.

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** de demander au Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) l'élargissement du périmètre d'adhésion d'Annonay Rhône Agglo à l'ensemble de ses communes membres,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents à cette décision, notamment la convention de continuité de service public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

*Madame Antoinette Scherer quitte la séance et donne pouvoir à François Chauvin*

**CC-2022-468 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS 2022-2026 POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - ADOPTION DU REGLEMENT**

***Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE***

Dans le cadre de réflexion engagée en début de mandat sur ses compétences et les priorités d'investissement à poursuivre, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a identifié l'intérêt de soutenir financièrement le développement des sports d'intérêt communautaire, contribuant à la promotion du territoire, et dont la pratique recoupe d'autres compétences de l'EPCI, notamment le développement économique et le tourisme. Il est ainsi proposé la mise en place d'un fonds de concours spécifique, pour les équipements sur lesquels la pratique sportive est à vocation unique, et qui se caractérise par une pratique de haut niveau dont la notoriété dépasse le périmètre intercommunal. A l'issue de plusieurs échanges en bureau des Maires, ceci se traduit par un soutien financier proposé sur deux sites : les équipements à destination de la pratique du rugby sur Vissenty à Annonay, et les équipements pour la pratique des joutes à Serrières (bassin des sauveteurs).

Le mécanisme des fonds de concours est autorisé par l'article L 5216-5, VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et permet pour l'EPCI de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement de compétence communale. Ces fonds de concours peuvent être réciproquement versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, après accords concordants exprimés par l'assemblée délibérante des deux collectivités concernées.

Il est rappelé les règles issues du CGCT : le montant total des fonds de concours versé ne peut excéder 50% du coût net de l'opération pour laquelle ils sont versés, avec portage minimum de 20% HT du coût total par la commune.

Le règlement du fonds de concours fixant les modalités d'attribution est annexé à la présente délibération.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 5216-5, VI du Code général des collectivités territoriales,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ADOPTE** le règlement ci-joint d'attribution de fonds de concours aux communes membres d'Annonay Rhône Agglo portant sur les équipements sportifs du bassin des Sauveteurs de Serrières et du site de rugby annonéen de Vissenty,

**AUTORISE** de manière générale Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures, à signer toutes les pièces et à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2022-469 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -  
PROTOCOLE DE COOPÉRATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA) DEFINISSANT SES INTERVENTIONS EN  
MATIERE DE STRATEGIE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE DE  
L'AGGLOMERATION**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

L'intercommunalité souhaite se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA. A cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives. La signature d'un protocole vise ainsi à préciser les actions menées par l'EPORA sur le territoire constitué des communes membres de l'Intercommunalité, ainsi que les modalités par lesquelles l'Intercommunalité et l'EPORA :

- partageront l'information relative aux projets fonciers conduits sur le territoire.
- exploiteront ou actualiseront le cas échéant, les études de gisements fonciers existants sur le territoire pour en déceler les potentiels de développement urbain, économique ou naturel ;
- définiront, au vu de la politique de développement urbain, économique, de l'habitat et de préservation des espaces et de la lutte contre l'artificialisation, les secteurs à enjeux ;
- établiront la stratégie foncière et, au sein de celle-ci, les dispositifs de l'EPORA qui seront mobilisés aux fins de la mener et les priorités de mise en œuvre ;
- conviendront des modalités de coopération pour développer, avec les communes incluses dans la Collectivité, les projets et les actions de mobilisation foncière entrant dans les politiques publiques de compétence intercommunale ;
- désigneront les projets de compétence Intercommunale en matière d'aménagement, devant faire l'objet d'une démarche opérationnelle entre l'Intercommunalité et l'EPORA.

Les interventions de l'EPORA sur le territoire de l'Intercommunalité devront pouvoir s'inscrire selon 5 axes :

- Axe 1 : Répondre aux différents besoins de logements
- Axe 2 : Favoriser la vitalité économique
- Axe 3 : Contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités
- Axe 4 : Participer à la désartificialisation, renaturation et à la sécurisation des espaces à risques
- Axe 5 : Préparer les fonciers stratégiques d'avenir

Les interventions opérationnelles de l'EPORA pouvant découler de la mise en application du protocole se réalisent dans le cadre de conventions traduisant chacune une étape et une forme d'actions spécifique de la stratégie foncière.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU le protocole de coopération ci-annexé,

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes du protocole de coopération ci-annexé avec l'EPORA et Annonay Rhône Agglo ayant pour objet le développement d'une stratégie foncière.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole et toutes les pièces afférentes.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CC-2022-470 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MUTUALISATION 2022-2025**

##### ***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Dans le cadre du transfert de compétences opéré en 2009 au profit de l'intercommunalité, la Ville d'Annonay avait souhaité privilégier une organisation hiérarchisée et mutualisée, décrite par un organigramme répondant aux projets communautaires et respectant l'identité communale.

Cet organigramme est aujourd'hui commun aux quatre entités juridiques distinctes que constituent la Ville, son CCAS, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo avec son CIAS et traduit, depuis son origine, une volonté de mise en commun de moyens et de compétences permettant ainsi une gestion de projet plus transversale.

Corollaire indispensable à la déclinaison de cet organigramme, la convention de mutualisation définit les moyens humains mis en commun et prévoit les contributions financières de chaque entité de la structure mutualisée.

Les conventions de mutualisation ont une durée de 4 ans et font l'objet le cas échéant d'un avenant annuel pour adapter les participations, notamment au vu des changements d'organigramme et des mouvements de personnel. La 3e convention de mutualisation couvrait la période 2018-2021, une nouvelle convention doit donc être signée pour la période 2022-2025.

Sur le fond, aucune modification n'est apportée à la convention de mutualisation 2018-2021, celle-ci ayant fait l'objet d'un travail important pour arriver à un juste partage des coûts :

- Intégration du CCAS et du CIAS dans la convention de mutualisation, pour tenir compte des prestations des directions ressources auprès de ces établissements
- Mise en place d'un mécanisme de refacturation en année n-1, en maintenant la logique de coût agent (avec intégration des dépenses annexes aux salaires)
- Intégration de prestations temporaires assurées par les services municipaux pour le compte de l'agglomération : entretien de la gare routière, astreinte, ...

- Mise en place d'un mécanisme de refacturation des remplacements ou des accroissements temporaires des postes mutualisés rendus nécessaires pour le bon fonctionnement des services.

La convention 2022-2025 intégrera les évolutions organisationnelles 2022, avec de nouveaux postes mutualisés. Ces ajustements limités n'ont pas d'incidence sur l'équilibre financier global de la convention.

Le total de postes concernés par la convention de mutualisation est de 152 (36 pour Annonay Rhône Agglo, 115 pour la Ville d'Annonay et 1 pour le CCAS de la Ville d'Annonay).

Il convient de rappeler que l'expérience menée depuis plus de 10 ans est reconnue comme pionnière et a permis au travers d'un organigramme des services unique, un haut degré de mutualisation entre les différentes entités adhérentes à cette convention.

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des services mutualisés

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de remboursement des services mutualisés

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Comité Technique,

#### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mutualisation 2022 – 2025 telle que proposée en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**CC-2022-471 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DELIBERATIONS  
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE - SÉANCES DES 29 SEPTEMBRE, 10 NOVEMBRE ET 1ER  
DECEMBRE 2022**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Par délibération CC-2020-168 du 09 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié par délégation un certain nombre de ses attributions au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

**ORDRE DU JOUR BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

| <b>N° de dossier</b>        | <b>Délibérations</b>   |
|-----------------------------|--|
| <b>DEVELOPPEMENT HUMAIN</b> |  |
| 338                         | CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC ANNONAY CULTURE THEATRE ANIMATION (ACTA)         |
| 339                         | CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) |
| 340                         | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE PO COMPOSITES        |
| 341                         | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAVE DE ST DESIRAT                       |
| 342                         | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FNAC                                     |
| 343                         | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE EXCELVISION          |
| 344                         | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE IVECO                |
| 345                         | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE STS COMPOSITES       |
| 346                         | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE                  |
| 347                         | EN SCENES- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CHERIE FM                                    |
| 348                         | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DAVID BONNET, AUTEUR PHOTOGRAPHE            |
| 349                         | EN SCENES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME ARDECHE GRAND AIR      |



- 350 FETE DU LIVRE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC AU DEPARTEMENT ET A LA SOFIA DANS LE CADRE DU PROJET DE FETE DU LIVRE JEUNESSE 2023
- 351 BIBLIOTHEQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD AU FIL DU RHONE
- 352 BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD MON FOYER
- 353 BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD SAINT-JOSEPH DE VARAGNES
- 354 BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME DE FORMATION NOUVELLE DONNE
- 355 BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIAS POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PERSONNES AGEES

#### **ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 356 ECONOMIE - EXTENSION MARENTON - ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AV 4 - COMMUNE DE DAVEZIEUX - SUCCESSION COLLARD
- 357 HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE COPROPRIETE

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 358 RESSOURCES HUMAINES - NOMINATION DU DIRECTEUR DES REGIES EAU ET ASSANISSEMENT ET FIXATION DE SA REMUNERATION
- 359 RESSOURCES HUMAINES - NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DES TRANSPORTS ET FIXATION DE SA REMUNERATION

#### **Questions diverses**

**N° de  
dossier**

**DEVELOPPEMENT HUMAIN**

- 385 SUBVENTIONS AUX CLUBS ANNONAY CANOE KAYAK CLUB, ANNONAY TRIATHLON, CERCLE DES NAGEURS D'ANNONAY, CERCLE DE PLONGÉE ET DE DESCENTE D'ANNONAY, CLUB ALPIN FRANÇAIS, ANNONAY ESCALADE - ANNÉE 2022

**ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 386 DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE - SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES
- 387 ECONOMIE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES ENTREPRENEURS DU BASSIN ANNONEEN

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE**

- 388 REGIE EAU POTABLE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE - REHABILITATION DES CONDUITES DU HAMEAU DE POUILLAS A VANOSC
- 389 REGIE EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS "TRANSFORMATION NUMERIQUE DES TERRITOIRES"

**RESSOURCES**

- 390 AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE GREVANT LES PARCELLES AE565, AE107 ET AE106 Au LIEU-DIT LES GILLAUDONS A CHARNAS

**RESSOURCES HUMAINES**

- 391 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

**Questions diverses**

## ORDRE DU JOUR BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

| N° de dossier                                    | Délibérations  |
|--|--|
| <b>DEVELOPPEMENT HUMAIN</b>                      |  |
| 411  | SAISON CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DE L'AIDE AUX LIEUX POUR L'ANNÉE 2022  |
| 412  | SAISON CULTURELLE - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE AU TITRE DU SOUTIEN AUX PÔLES CULTURELS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2022  |
| 413  | SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE DES PAPETERIES CANSON ET MONTGOLFIER - ANNÉE 2022   |
| <b>ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> |  |
| 414  | CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'OFFICE DE TOURISME ARDECHE GRAND AIR AU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ANNONAY RHONE AGGLO   |
| 415  | DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES                |
| 416  | ECONOMIE - ZONE DU RIVET - BOULIEU LES ANNONAY - CESSION DE PARCELLE A LA SCI LCB REPRESENTEE PAR MONSIEUR YVAN BERT   |
| 417  | ECONOMIE - ZONE DU RIVET - BOULIEU LES ANNONAY - CESSION DE PARCELLES A L'ENTREPRISE MOUNARD TP  |
| 418  | ECONOMIE-EXTENSION MARENTON-COMMUNE DE VERNOSC LES ANNONAY-ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES A 2347 ET A 615 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ROSSIGNOL  |
| 419  | VOIE DOUCE RHONE-AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE ET LA COMMUNE DE SAINT-DESIRAT AFIN DE REALISER LES TRAVAUX D'UNE VOIE DOUCE LE LONG DU RHÔNE, A SAINT-DESIRAT |
| <b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE</b>     |  |
| 420  | VALIDATION DE LA CANDIDATURE LEADER 2023-2027 DU "GAL ARDECHE"   |
| 421  | DEMANDE DE SUBVENTION FEADER - FONCTIONNEMENT DU GAL ARDECHE VERTE 2023-2024   |
| 422  | SOUTIEN PREPARATOIRE POUR LA CONSTITUTION D'UNE CANDIDATURE LEADER COMMUNE DU "GAL ARDECHE"  |

- 423 TRANSPORTS-AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA REGION ANTENNE LOIRE
- 424 TRANSPORTS-AVENANT N°2 CONVENTION DE COORDINATION REGION AUVERGNE-RHONE ALPES ANTENNE ARDECHE
- RESSOURCES**
- 425 AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE ET DE LA PARCELLE BD 101 SIS RUE OLYMPE DE GOUGES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SAS EXCELVISION
- RESSOURCES HUMAINES**
- 426 RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

#### Questions diverses

#### DÉLIBÉRÉ

##### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**PREND ACTE** des délibérations prises par le Bureau Communautaire 29 septembre, du 10 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que toute pièce afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2022-472 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous et prises en vertu de la délégation de pouvoirs par le Président ou son représentant dûment habilité ont été adressées avec la convocation à la présente séance du Conseil Communautaire. Les décisions ci-après se rapportent à la période du 20 septembre au 17 novembre 2022.

|             |             |  |
|-------------|-------------|--|
| DP-2022-293 | 20/09/2022  | INVITATIONS SAISON 2022-2023   |
| DP-2022-294 | 20/09/2022  | FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON 2022-2023   |
| DP-2022-295 | 14/11/2022  | CESSION D'UNE REMORQUE IMMATRICULE BA 384 NV SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE   |
| DP-2022-297 | 14/11/2022  | ACQUISITION DE 11 BANDEAUX LUMINEUX INTERIEURS   |
| DP-2022-298 | 03/08/2022  | BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION DE LOCAUX À LA MAISON MÉDICALE SISE 96 RUE DE L'ÉGALITÉ 07340 PE AUGRES ENTRE ANNONAY RHÔNE AGGLO ET MONSIEUR VALENTIN LAVILLE |
| DP-2022-299 | 12/08/2022  | MARCHE POUR "L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES DE TOURISME NEUFS ELECTRIQUES SEGMENT B2 "CITADINES / POLYVALENTES" OU "SOUS COMPACTES" n°202219                      |
| DP-2022-300 | 18/08/2022  | MARCHE POUR ' ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UN TRACTOPELLE NEUFS AVEC REPRISE DE VEHICULES POUR LE COMPTE D'ANNONAY RHONE AGGLO ET LA VILLE D'ANNONAY             |
| DP-2022-301 | 23/08/2022  | CREATION D UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES AMENDES DU SERVICE DE TRANSPORTS DES VOYAGEURS ET DES SCOLAIRES   |
| DP-2022-302 | 26/08/2022  | MARCHE POUR LA " RENOVATION DU KIOSQUE DE LA MANUFACTURE ROYALE DES PAPETERIES MONTGOLFIER CANSON A VIDALON (DAVEZIEUX)" N° 202224                                 |
| DP-2022-303 | 07/11//2022 | MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNAUTAIRE   |
| DP-2022-304 | 16/09/2022  | SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN LOCAL AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON AVEC LA SOCIETE ATECH France                       |
| CC-2022-331 | 27/09/2022  | MARCHE ' CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION/DEMOLITION ET DEMANTELEMENT DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION A ARDOIX n° 202202                          |
| CC-2022-332 | 21/09/2022  | MARCHE DE ' MISSION DE SUIVI-ANIMATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE BEAUREGARD A ANNONAY ' n° 202221  |
| DP-2022-366 | 17/10/2022  | SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE BATIPRECO POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON                       |
| DP-2022-367 | 24/10/2022  | RECONDUCTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE BLEU CHATAIGNE PRODUCTION POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON    |
| DP-2022-368 | 09/11/2022  | CESSION D'UN VÉHICULE RENAULT KANGOO IMMATRICULÉ DB-414-SL AU GARAGE JEAN LAIN AUTOMOBILE  |
| DP-2022-370 | 27/10/2022  | BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2.800.000,00 € AUPRES DE LA CAISSE  |

|             |            |  |
|-------------|------------|--|
|             |            | D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE.   |
| DP-2022-374 | 10/11/2022 | CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC LE SOAR ET L'AGSA POUR LE FESTIVAL EN PLACE ETE 2022  |
| DP-2022-375 | 10/11/2022 | CONTRAT DE PRESTATION DE MEDIATION AVEC LE SECTEUR OUVERT DES ARTS DE LA RUE POUR LES ACTIONS CULTURELLES ET DE MEDIATION SAISON 2022/2023                               |
| DP-2022-376 | 10/11/2022 | CONTRAT DE CESSION AVEC UNIVERSAL MUSIC FRANCE EVENTS POUR LE SPECTACLE BARBARA PRAVI  |
| DP-2022-377 | 10/11/2022 | CONTRAT DE CESSION AVEC ACME SAS POUR LE SPECTACLE ' UNE HISTOIRE D'AMOUR '  |
| DP-2022-378 | 10/11/2022 | CONTRAT DE CESSION AVEC 42 PRODUCTION POUR LE SPECTACLE ' LES FOUS NE SONT PLUS CE QU'ILS ETAIENT '  |
| DP-2022-379 | 10/11/2022 | CONTRAT DE CESSION AVEC MY SHOW MUST GO ON POUR LE SPECTACLE ' THE OPERA LOCOS '   |
| DP-2022-380 | 10/11/2022 | CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE LA BARAKA POUR LE SPECTACLE ' SUR TES EPAULES '   |
| DP-2022-381 | 10/11/2022 | CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LA SAUGRENUE POUR LE SPECTACLE CONCERT DU BALLUCHE DE LA SAUGRENUE   |
| DP-2022-382 | 10/11/2022 | AVENANT AU CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LES ENTÊTES POUR LE REMPLACEMENT DU SPECTACLE ' KOBIZ PROJECT ' PAR LE SPECTACLE ' BAL (EN) CHANTE DES TRALALA LOVERS ' |
| DP-2022-383 | 10/11/2022 | CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LES ENTÊTES POUR LE SPECTACLE ' KOBIZ PROJECT '  |
| DP-2022-393 | 10/11/2022 | CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE DE NÎMES POUR LE SPECTACLE ' COCORICO '  |
| DP-2022-394 | 10/11/2022 | CONTRAT DE CESSION AVEC PEL-MEL GROUPE POUR LE SPECTACLE ' HARVEY  |
| DP-2022-395 | 10/11/2022 | CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE ALULA ASBL POUR LE SPECTACLE ' BON DEBARRAS ! '   |
| DP-2022-400 | 17/11/2022 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION D'UN APPARTEMENT AU SEIN DE LA COPROPRIETE BEAUREGARD AVEC ARDECHE HABITAT  |

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC-2020-168 en date du 09 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a confié par délégation un certain nombre de ses attributions au Président.

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Communautaire pour la période 20 septembre au 17 novembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Président, lève la séance à 20h15.

---

| <b>Le Président de séance</b>   | <b>Le Secrétaire de séance désigné par l'assemblée</b>  |
|---|---|
| <p data-bbox="459 645 834 678"><i>Davezieux, le 02 Mars 2023</i></p> <p data-bbox="405 714 887 848"><b>M. Simon PLENET</b><br/><b>Président de la communauté</b><br/><b>d'Agglomération d'Annonay Rhône</b><br/><b>Agglo</b></p>  | <p data-bbox="1023 645 1393 678"><i>Davezieux, le 02 Mars 2023</i></p> <p data-bbox="938 714 1382 848"><b>M. Gilles Dufaud</b><br/>Maire de Davezieux et vice président<br/>charge de l'assainissement et des eaux<br/>pluviales <b>M.</b></p>  |

